



Série Politique  
Réf AMORCE ENP76  
Décembre 2021

# Organisation des compétences et services des collectivités pour favoriser la transition énergétique



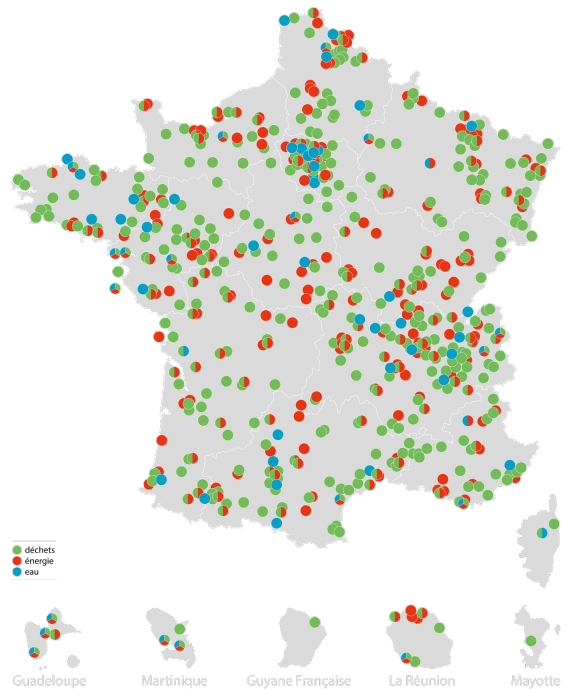
Avec le soutien technique  
et financier de

## PRÉSENTATION D'AMORCE

Rassemblant plus de 1000 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations partenaires) en matière de **transition énergétique** (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de **gestion territoriale des déchets** (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de **gestion durable du cycle de l'eau** (préservation de la ressource en eau et économies d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, traitement des pollutions émergentes, valorisation des boues d'épuration).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations partenaires et des organisations non gouvernementales, AMORCE participe et intervient dans tous les grands débats et négociations nationaux et siège dans les principales instances de gouvernance française en matière d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...)



## PRÉSENTATION DE L'ADEME

Soutenu par



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**A l'ADEME** - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols, etc. - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

**L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.**

**Contact pour ce guide :** Mathieu TEULIER

### ADEME

20, avenue du Grésillé, BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

Tel : 02 41 20 41 20

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) - [@ademe](https://twitter.com/ademe)

AMORCE / ADEME – Décembre 2021

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

## REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités ayant répondu à l'enquête et nous ayant permis de réaliser ce travail, ainsi que celles nous ayant fait part de leurs retours d'expérience et qui nous ont fourni des documents pour illustrer cette publication.

Nous remercions également chaleureusement nos partenaires membres du Comité de relecture pour leur participation, leur temps et leurs critiques constructives.

## RÉDACTEURS

Mégane PATISSOUS

**Comité de relecture** : Mathieu TEULIER (ADEME) ; Guillaume BASTIDE (Bureau d'appui Cit'ergie) ; Cristina BIRMAN (Bureau d'Appui Cit'ergie) ; Émeline JOLY (Bureau d'Appui Cit'ergie) ; Marie-Laure VERGAIN (Bureau d'Appui Cit'ergie) ; Yannick RÉGNIER (CLER) ; Emmanuel PONCET (CNFPT) ; Frank SENTIER (FLAME) ; Morgane NICOL (I4CE) ; Aurore COLIN (I4CE).

**Relecture** : Camille FILANCIA, Delphine MAZABRARD, Julie PURDUE, Joël RUFFY (AMORCE)

## MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Décembre 2021

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1.</b>	<b>OBJECTIF DE L'ENQUETE</b> .....	<b>6</b>
<b>1.2.</b>	<b>PANEL DES COLLECTIVITES REpondANTES</b> .....	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>SYNTHESE</b> .....	<b>8</b>
<b>3.</b>	<b>ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES « ÉNERGIE »</b> .....	<b>11</b>
<b>3.1.</b>	<b>SERVICE DEDIE, MOBILISATION DES ELUS, BUDGET : QUELLE ORGANISATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE ?</b> .....	<b>11</b>
<b>3.1.1.</b>	<i>PRESENCE D'UN SERVICE DEDIE AUX QUESTIONS ENERGETIQUES</i> .....	<b>11</b>
<b>3.1.2.</b>	<i>MOYENS HUMAINS MOBILISES AU SEIN DU SERVICE DEDIE AUX QUESTIONS ENERGETIQUES</i> .....	<b>13</b>
<b>3.1.3.</b>	<i>BUDGET DU SERVICE DEDIE AUX QUESTIONS ENERGETIQUES</i> .....	<b>14</b>
<b>3.1.4.</b>	<i>PRESENCE D'ELU.S DEDIE.S AUX QUESTIONS ENERGETIQUES</i> .....	<b>16</b>
<b>3.2.</b>	<b>LES SERVICES PILOTES DES COMPETENCES « ENERGIE »</b> .....	<b>17</b>
<b>3.3.</b>	<b>MOYENS HUMAINS MOBILISES</b> .....	<b>18</b>
<b>3.4.</b>	<b>LE BUDGET</b> .....	<b>19</b>
<b>3.5.</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT PAR UNE STRUCTURE PUBLIQUE OU PARAPUBLIQUE D'APPUI AUX COLLECTIVITES</b> .....	<b>21</b>
<b>3.6.</b>	<b>LE DEVELOPPEMENT DE LA MUTUALISATION ENTRE VILLES ET INTERCOMMUNALITES</b> .....	<b>22</b>
<b>4.</b>	<b>ANALYSE DES RÉSULTATS PAR COMPÉTENCES</b> .....	<b>23</b>
<b>4.1.</b>	<b>LA PLANIFICATION ENERGETIQUE</b> .....	<b>23</b>
<b>4.1.1.</b>	<i>LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL</i> .....	<b>23</b>
	.....	<b>23</b>
<b>4.1.2.</b>	<i>LES AUTRES DEMARCHES DE PLANIFICATION</i> .....	<b>28</b>
<b>4.2.</b>	<b>LA DISTRIBUTION D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE)</b> .....	<b>29</b>
<b>4.2.1.</b>	<i>LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</i> .....	<b>29</b>
<b>4.3.</b>	<b>LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID</b> .....	<b>33</b>
	.....	<b>33</b>
<b>4.4.</b>	<b>LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE</b> .....	<b>38</b>
<b>4.5.</b>	<b>LES ENERGIES RENOUVELABLES, ELECTRIQUES ET THERMIQUES</b> .....	<b>42</b>
<b>4.6.</b>	<b>LA MOBILITE UTILISANT DES CARBURANTS ALTERNATIFS AUX ENERGIES FOSSILES</b> .....	<b>45</b>
	.....	<b>45</b>
<b>4.7.</b>	<b>L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	<b>47</b>
	<b>ANNEXE 1 – RETOUR D'EXPERIENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND BESANÇON METROPOLE ET LA VILLE DE BESANÇON</b> .....	<b>49</b>
	<b>ANNEXE 2 - RETOUR D'EXPERIENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA VILLE DE DOLE</b> .....	<b>51</b>
	<b>ANNEXE 3 – STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES SUR L'ENERGIE</b> .....	<b>53</b>



# 1. CONTEXTE

## 1.1. Objectif de l'enquête

Au vu des évolutions réglementaires et politiques qui ont eu lieu ces dernières années, AMORCE a souhaité faire un nouveau bilan et mettre à jour les enquêtes précédemment réalisées en 2014 et 2018 sur les moyens humains employés par les collectivités dans le domaine de l'énergie (ENP36<sup>1</sup> et ENP49<sup>2</sup>).

En effet, d'un point de vue législatif, plusieurs lois sont venues bouleverser la distribution des compétences en matière d'énergie entre les différentes collectivités. D'une part la loi de nouvelle organisation territoriale de la république<sup>3</sup> (dite loi « NOTRe ») du 7 août 2015 est venue modifier le paysage institutionnel en prévoyant notamment le regroupement des communes au sein d'intercommunalités de plus grandes tailles. D'autre part, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles<sup>4</sup> (dite loi « MAPTAM ») du 27 janvier 2014, et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>5</sup> (dite loi « LTECV ») du 17 août 2015 sont venues étoffer et redistribuer les compétences en matière d'énergie entre les différents types de collectivités.

Une deuxième évolution, cette fois politique, tient place dans les élections municipales qui se sont tenues en juin 2020.

Ces différentes évolutions, mais aussi la prise en compte ces dernières années des enjeux environnementaux ont donc largement modifié l'organisation des compétences entre les différentes collectivités, et par voie de conséquence, l'organisation interne de leurs services. Cette enquête a donc pour but de comprendre cette nouvelle organisation des compétences et services des communes et des intercommunalités et s'articule autour des compétences « énergie » qui leur sont propres, à savoir la planification énergétique, la distribution d'énergie, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelables et la mise en place d'actions sur la + mobilité utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles. Elle vise également à mettre en exergue les pratiques mises en œuvre par les collectivités sur leur territoire et ainsi permettre un partage d'expérience à disposition de l'ensemble des collectivités afin de développer les ambitions locales.

Cette enquête a été réalisée avec l'appui de l'ADEME, le Bureau d'Appui Cit'ergie, le CLER, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Fédération des agences locales de maîtrise de l'énergie et du climat (Flame), et de l'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE).

<sup>1</sup> [Enquête AMORCE](#) « Moyens humains employés par les collectivités dans le domaine de l'énergie »

<sup>2</sup> [Enquête AMORCE](#) « Moyens humains des collectivités pour la distribution d'énergie »

<sup>3</sup> [LOI n° 2015-991](#) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

<sup>4</sup> [LOI n° 2014-58](#) du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

<sup>5</sup> [LOI n° 2015-992](#) du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

## 1.2. Panel des collectivités répondantes

La participation à cette enquête a été proposée aux communes, communautés de communes (CC), communautés d'agglomération (CA), communautés urbaines (CU) et métropoles via le réseau d'AMORCE et celui de nos partenaires. Au total, 113 collectivités y ont répondu<sup>6</sup>.

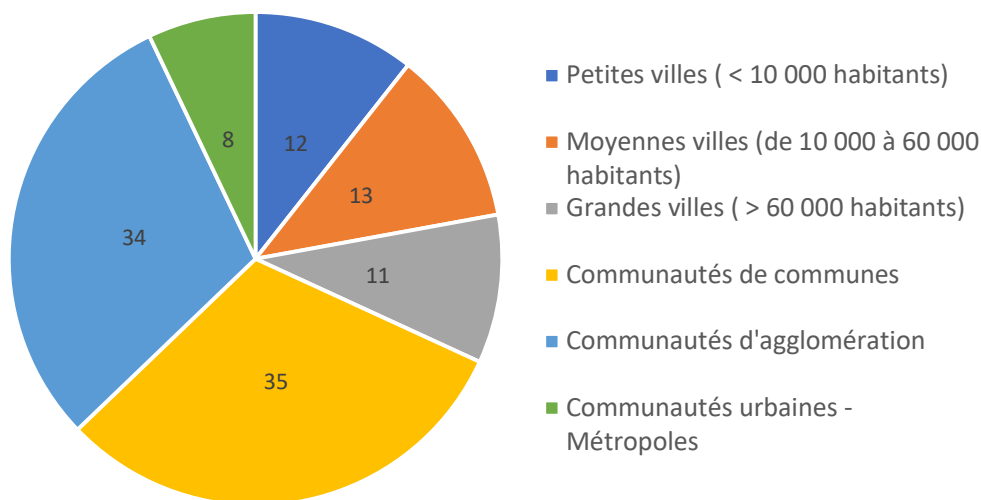


Figure 1 : Panel des collectivités ayant participé à l'enquête (en nombre de collectivités)

Tableau 1 : Catégories de collectivités en fonction du nombre d'habitants

Petites villes	~ 5 000 habitants
Moyennes villes	~ 25 000 habitants
Grandes villes	~ 215 000 habitants
CC	~ 25 000 habitants
CA	~ 130 000 habitants
CU/ Métropoles	~ 440 000 habitants
<b>Somme des populations couvertes par les répondants</b>	<b>≈ 11 565 000 habitants</b>

<sup>6</sup> 227 collectivités avaient répondu à l'enquête de 2014, mais y avaient été intégrés les Conseils généraux et Conseils régionaux. Sur la même base de répondants, l'enquête de 2014 comptabilisaient le retour de 171 collectivités et 28 pour celle de 2018.

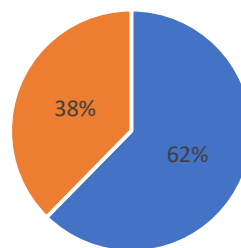
## 2. Synthèse

L'évolution du contexte réglementaire et la prise en compte des enjeux environnementaux ces dernières années ont largement modifié l'organisation des compétences entre les différentes collectivités ainsi que celle de leurs services internes. Cela nous a donc poussé à nous interroger sur la mise en œuvre des moyens internes de ces collectivités et leur réorganisation afin de favoriser la transition énergétique et d'adapter le territoire au changement climatique.

### Les grands enseignements :

- **On note une augmentation importante (+34,7 %) de la présence d'un service dédié aux questions énergétiques par rapport à 2014.**

### Présence d'un service dédié aux questions énergétiques au sein de la collectivité



- Présence d'un Service dédié aux questions énergétiques
- Pas de Service dédié aux questions énergétiques

62% des collectivités ayant répondu à l'enquête disposent d'un service interne spécifiquement dédié aux questions énergétiques. En 2014, seulement 46% des collectivités ayant été interrogées indiquaient avoir un tel service.

- **Les collectivités de grande taille disposent davantage d'un service dédié aux questions énergétiques que les autres collectivités**
- **Elles mobilisent cependant moins de salariés en équivalent temps plein au sein de ce service par rapport à la population (ramené sur une population de 10 000 habitants, les grandes villes mobilisent 0,28 ETP, les CA 0,18 et métropoles et CU 0,21 alors que les petites villes en mobilisent 1 ETP pour 10 000 habitants). Ainsi, les collectivités de grande taille font le choix d'un service dédié spécifiquement aux questions énergétiques ce qui reflète l'importance du**



sujet avec une structuration interne mais font le choix de s'appuyer fortement sur des structures externes

- Le budget du service dédié aux questions énergétiques est plus élevé au sein des grandes villes (7,7 M d'€ pour le budget de fonctionnement et 6 M d'€ pour le budget d'investissement).
- Les collectivités disposent de plus en plus d'élus dédiés aux questions énergétiques par rapport à 2014

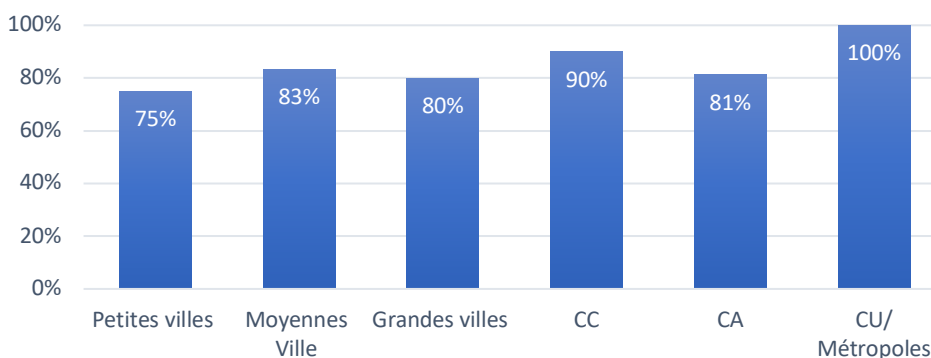


Figure 2 : Taux de collectivité disposant d'au moins un élu en charge des questions énergétiques au sein de la collectivité

Au minimum 75% des collectivités interrogées ont un ou plusieurs élus dédiés aux questions énergétiques.

En 2014, 70% des communes interrogées indiquaient avoir un ou plusieurs élus dédiés aux questions énergétiques et 64% des Communautés d'agglomération et Communautés urbaines/ Métropoles contre 81% et 100% aujourd'hui.

- Des questions relatives à l'adaptation au changement climatique plus largement prises en compte au sein des collectivités de grandes tailles telles que les grandes villes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et métropoles

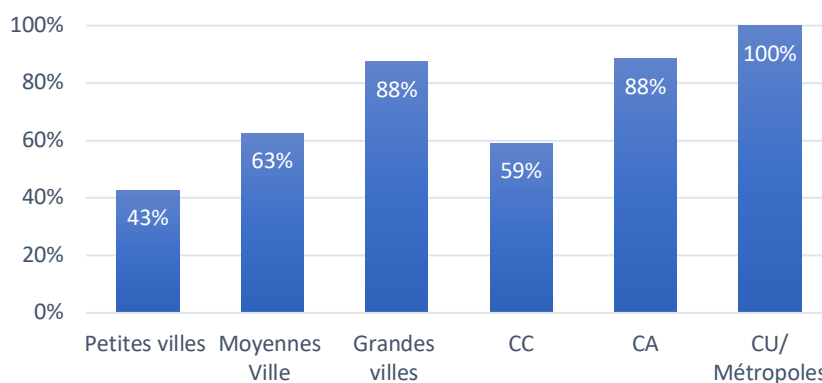


Figure 3 : Pourcentage des collectivités qui prennent en compte l'adaptation au changement climatique

- Des thématiques plus techniques telles que la production d'énergie renouvelables, la distribution d'énergie ou encore les réseaux de chaleur et de froid majoritairement traitées au sein du service dédié aux questions énergétiques alors que d'autres thématiques plus générales sont traitées de manière transversale dans d'autres services.

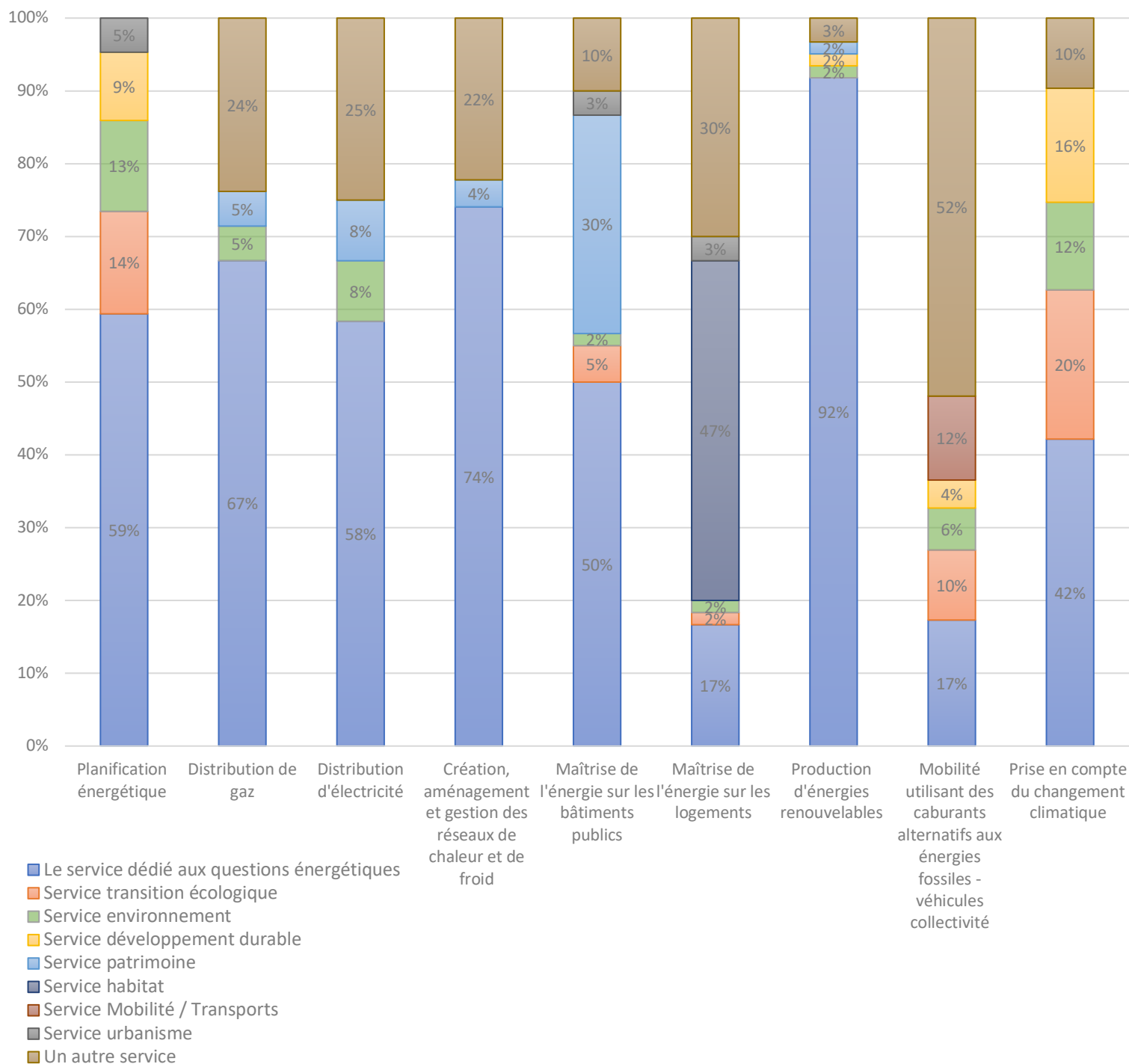


Figure 4 : Pourcentage des services pilotant les différentes thématiques énergétiques

## 3. ANALYSE TRANSVERSALE DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES « ÉNERGIE »

### 3.1. Service dédié, mobilisation des élus, budget : quelle organisation au sein de la collectivité ?

#### 3.1.1. Présence d'un service dédié aux questions énergétiques

Dans un premier temps, nous nous sommes interrogés sur la présence, de manière globale au sein des collectivités, d'un service spécifiquement dédié aux questions énergétiques, puis à la présence de ce même service en fonction du type de collectivités ayant répondu à l'enquête.

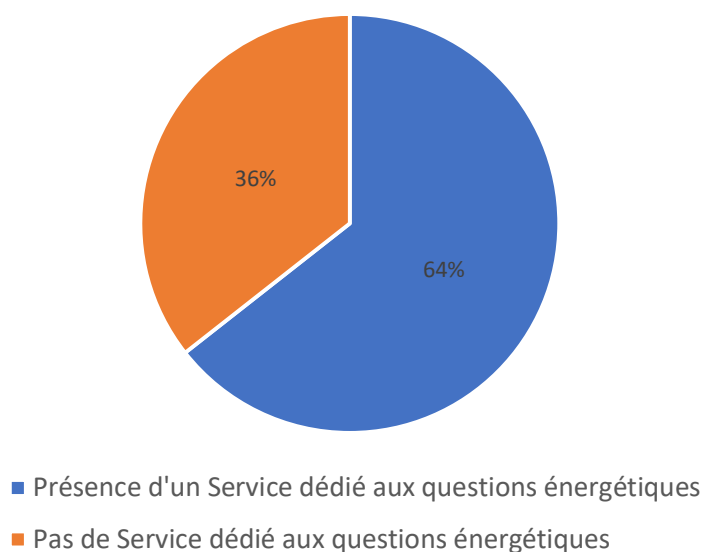


Figure 5 : Présence d'un service dédié aux questions énergétiques au sein de la collectivité

Sur l'ensemble des collectivités interrogées, 74 ont répondu avoir un service spécifiquement dédié aux questions énergétiques sur leur territoire, soit 64%. On note donc une évolution assez importante de 18% par rapport à 2014<sup>7</sup> dans la mesure où alors seulement 46% des collectivités interrogées indiquaient disposer d'un tel service.

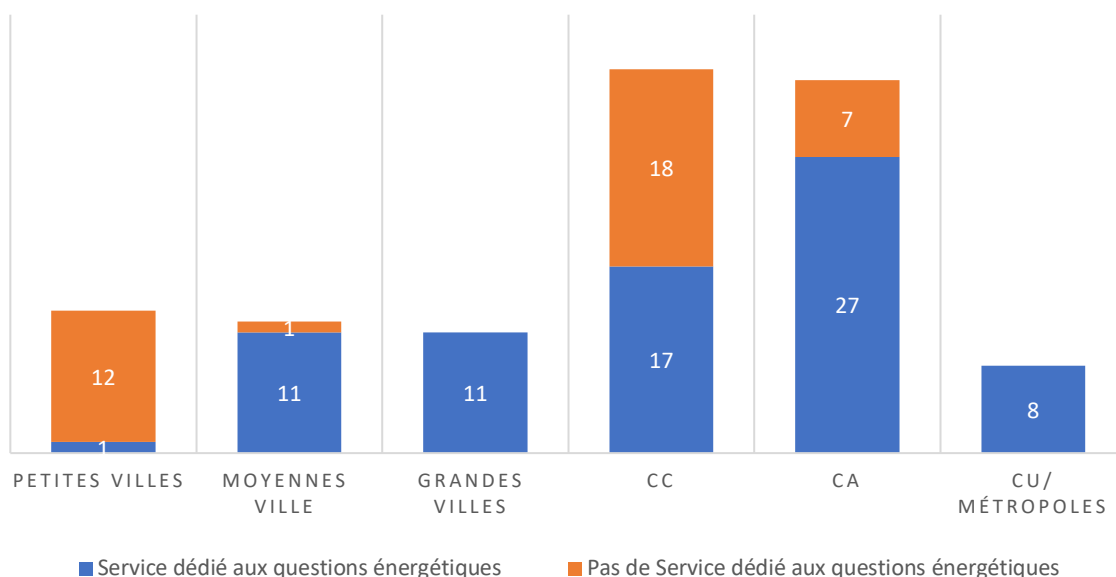


Figure 6 : Présence d'un service dédié aux questions énergétiques selon la taille des collectivités

Tout comme en 2014, peu de petites villes disposent d'un service dédié aux questions énergétiques. En revanche, il ressort que le taux de communautés de communes disposant d'un tel service est plus important. En effet, aujourd'hui 48% des communautés de communes disposent d'un service dédié aux questions énergétiques contre seulement 17% en 2014. De manière globale, plus la collectivité est importante, plus celle-ci dispose d'un service spécifique. Cette réalité était déjà observable en 2014.

<sup>7</sup> Enquête AMORCE « Moyens humains employés par les collectivités dans le domaine de l'énergie » ([ENP46](#))  
AMORCE / ADEME Organisation des compétences et services des collectivités pour favoriser la transition énergétique

### 3.1.2. Moyens humains mobilisés au sein du service dédié aux questions énergétiques

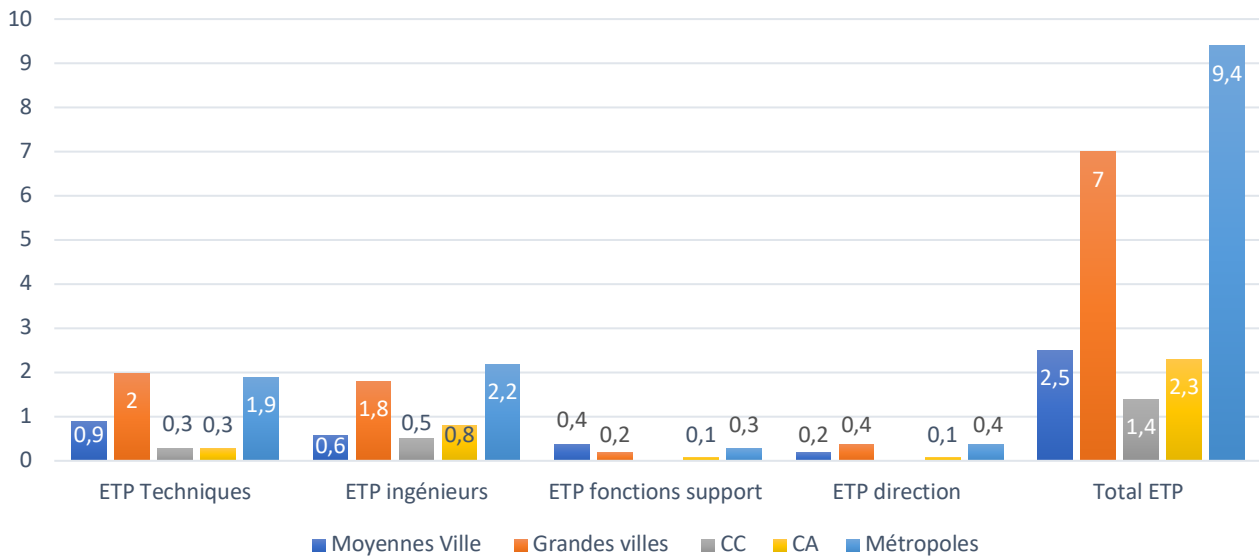


Figure 7 : Nombre d'ETP et profils présents au sein du service dédié aux questions énergétiques

On note des disparités importantes concernant le nombre de salariés en équivalent temps plein mobilisés au sein du service dédié aux questions énergétiques selon le type de collectivités. En effet, il apparaît que les grandes villes et les communautés urbaines et métropoles mobilisent un nombre beaucoup plus important d'agents que les autres collectivités.

En revanche, si on regarde la figure 8 dans laquelle le nombre de salariés est ramené à une population de 10 000 habitants, il ressort que c'est en réalité les villes de taille moyenne qui mobilisent le plus de salariés en équivalent temps plein au sein de ce service.

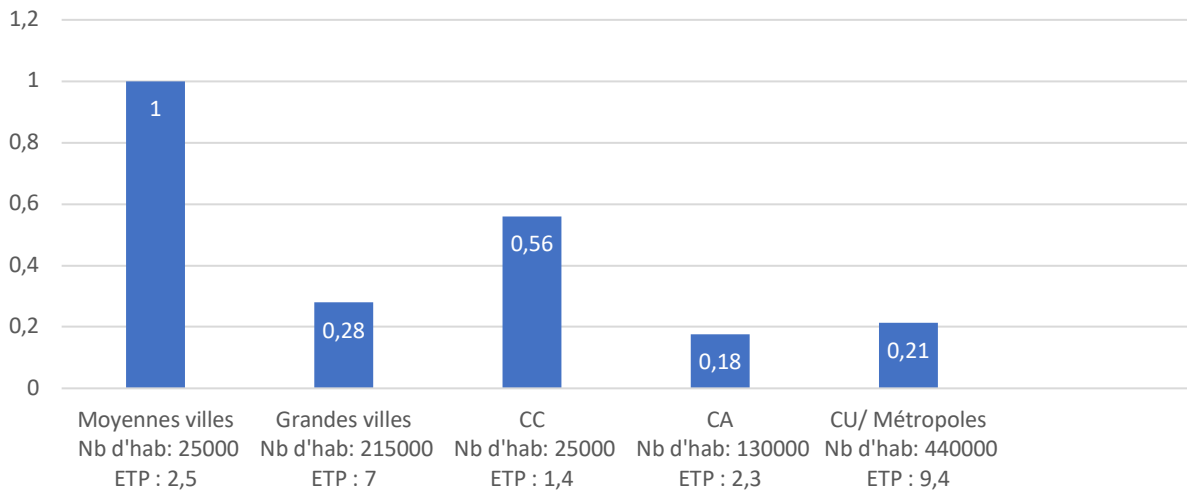


Figure 8 : Nombre d'ETP présents au sein du service dédié aux questions énergétique ramené à la population ( X 10 000 habitants)

En comparaison à 2014, le nombre de salariés mobilisés au sein de ce service dans les villes de taille moyenne a quasiment doublé. Il a en revanche nettement diminué dans les grandes villes (0,66 en 2014). Comme nous le verrons dans la Partie 4 certaines collectivités s'appuient sur des structures publiques ou parapubliques externes telles que des Agences locales pour l'énergie et le climat (ALEC), des syndicats d'énergie etc.<sup>8</sup> dans la mise en place de leurs actions, ce qui peut expliquer le nombre réduit de moyens humains en interne.

### 3.1.3. Budget du service dédié aux questions énergétiques

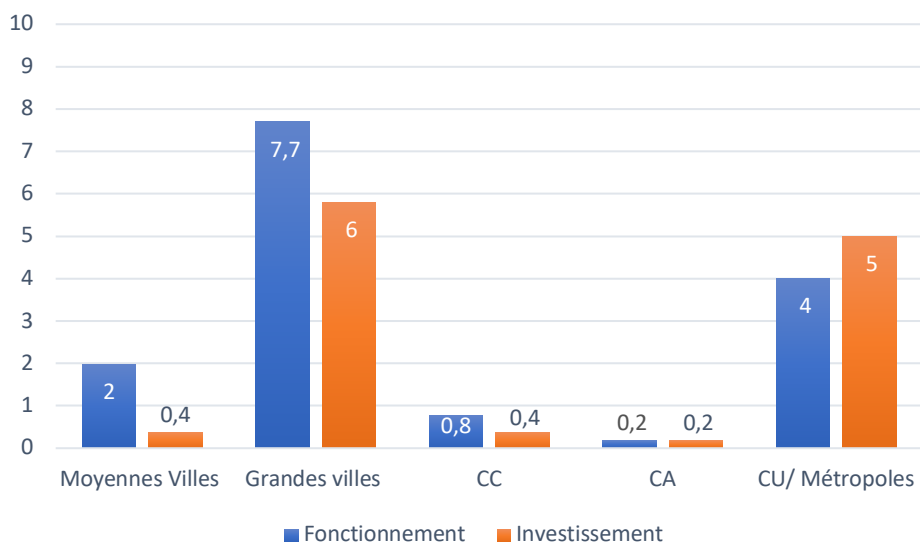


Figure 9 : Budget du service dédié aux questions énergétiques (en M€)

<sup>8</sup> Voir en Annexe 1 le Tableau récapitulatif des structures publiques ou parapubliques d'appui aux collectivités AMORCE / ADEME  
Organisation des compétences et services des collectivités pour favoriser la transition énergétique



Le budget annuel moyen du service dédié aux questions énergétiques est très disparate en fonction des collectivités. Il ressort que les grandes villes et les communautés urbaines et métropoles y consacrent des moyens nettement plus importants que les autres collectivités.

La seule petite ville disposant d'un service dédié aux questions énergétiques n'a cependant indiqué aucun budget pour ce service.

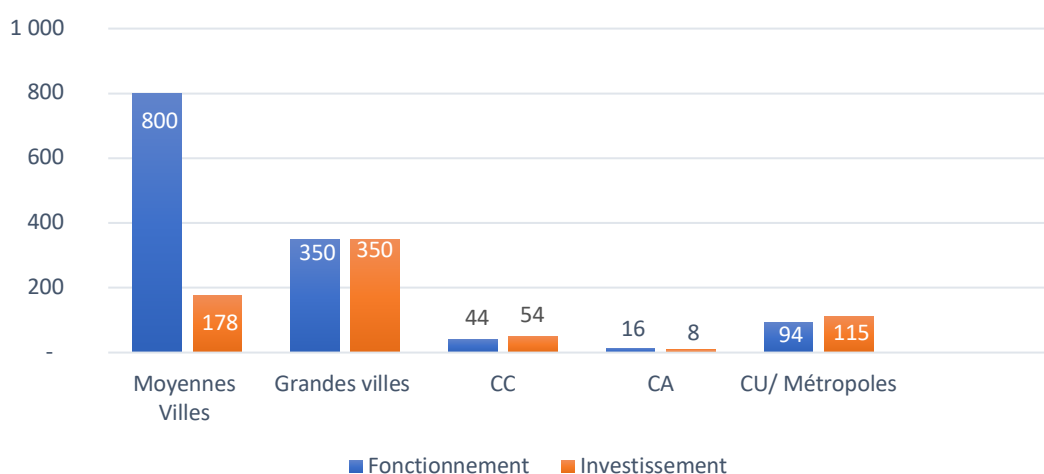


Figure 10 : Budget du service dédié aux questions énergétiques (en k€) ramené à la population ( X 10 000 habitants)

Lorsque l'on ramène le budget sur une population de 10 000 habitants, il apparaît que les moyennes villes disposent finalement d'un budget de fonctionnement plus importants que celui des autres collectivités. Cela peut s'expliquer par le fait que la plupart des moyennes villes ayant répondu à l'enquête appartiennent à des communautés d'agglomération et disposent donc de plus de compétences que les grandes villes ayant répondu à l'enquête qui appartiennent, pour la grande majorité, à des communautés urbaines ou métropoles pour lesquelles le transfert de compétences est obligatoire.

En revanche, les CU et métropoles qui disposent a priori des compétences les plus étoffées ont finalement un budget moindre que celui des moyennes et grandes villes lorsque celui-ci est ramené à la population.

### 3.1.4. Présence d'élus dédiés aux questions énergétiques

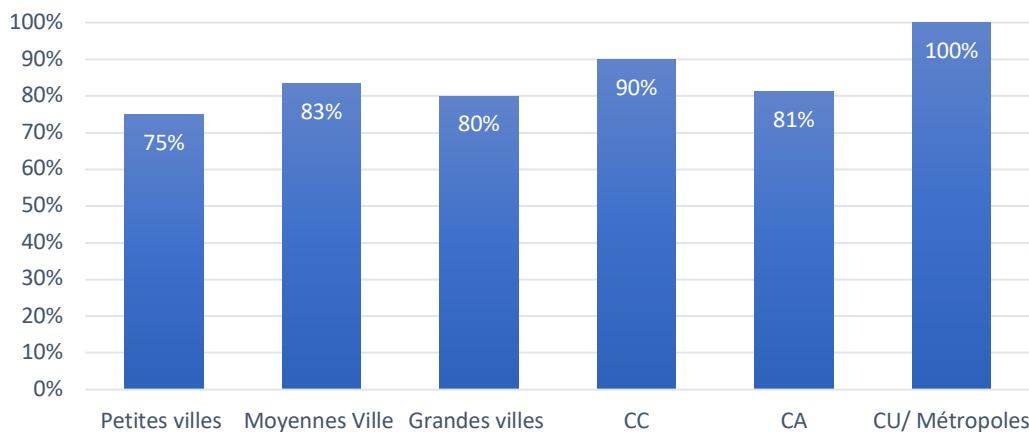


Figure 11 : Taux de collectivité disposant d'au moins un élu en charge des questions énergétiques au sein de la collectivité

De manière globale, il semblerait qu'il y ait une implication plus importante des élus sur les problématiques énergétiques au sein des territoires. En effet, aujourd'hui, 81% des communautés d'agglomération et la totalité des communautés urbaines et métropoles interrogées ont des élus en charge de l'énergie, contre 64% en 2012<sup>9</sup>.

On peut également observer un accroissement notable de l'implication des élus sur ces questions depuis 2019<sup>10</sup> dans la mesure où seulement 45% des groupements à fiscalité propre et 34% des communes avaient un ou plusieurs élus dédiés à ces questions contre 90% des groupements à fiscalité propre et 80% des communes ayant répondu à la présente enquête.

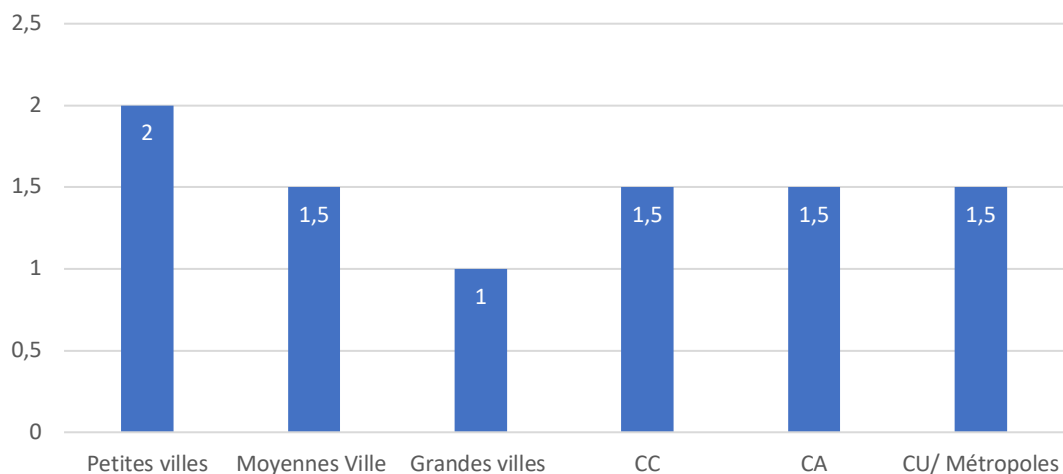


Figure 12 : Nombre moyen d'élus en charge des questions énergétiques en fonction du type de collectivité

<sup>9</sup> Enquête ADEME / AITF « Énergie et patrimoine communal » 2012

<sup>10</sup> Enquête ADEME « Dépenses énergétiques des collectivités » 2019

Bien que la présence d'élus en charge des questions énergétiques soit moins fréquente au sein des petites villes, il apparaît que celles-ci mobilisent cependant plus d'élus que les autres collectivités sur ces questions. Cela peut sans doute s'expliquer du fait que la délégation de ces élus aborde de manière générale des thématiques plus globales, recoupant indirectement un pan de l'énergie (ex : habitat, transports etc.)

## 3.2. Les services pilotes des compétences « énergie »

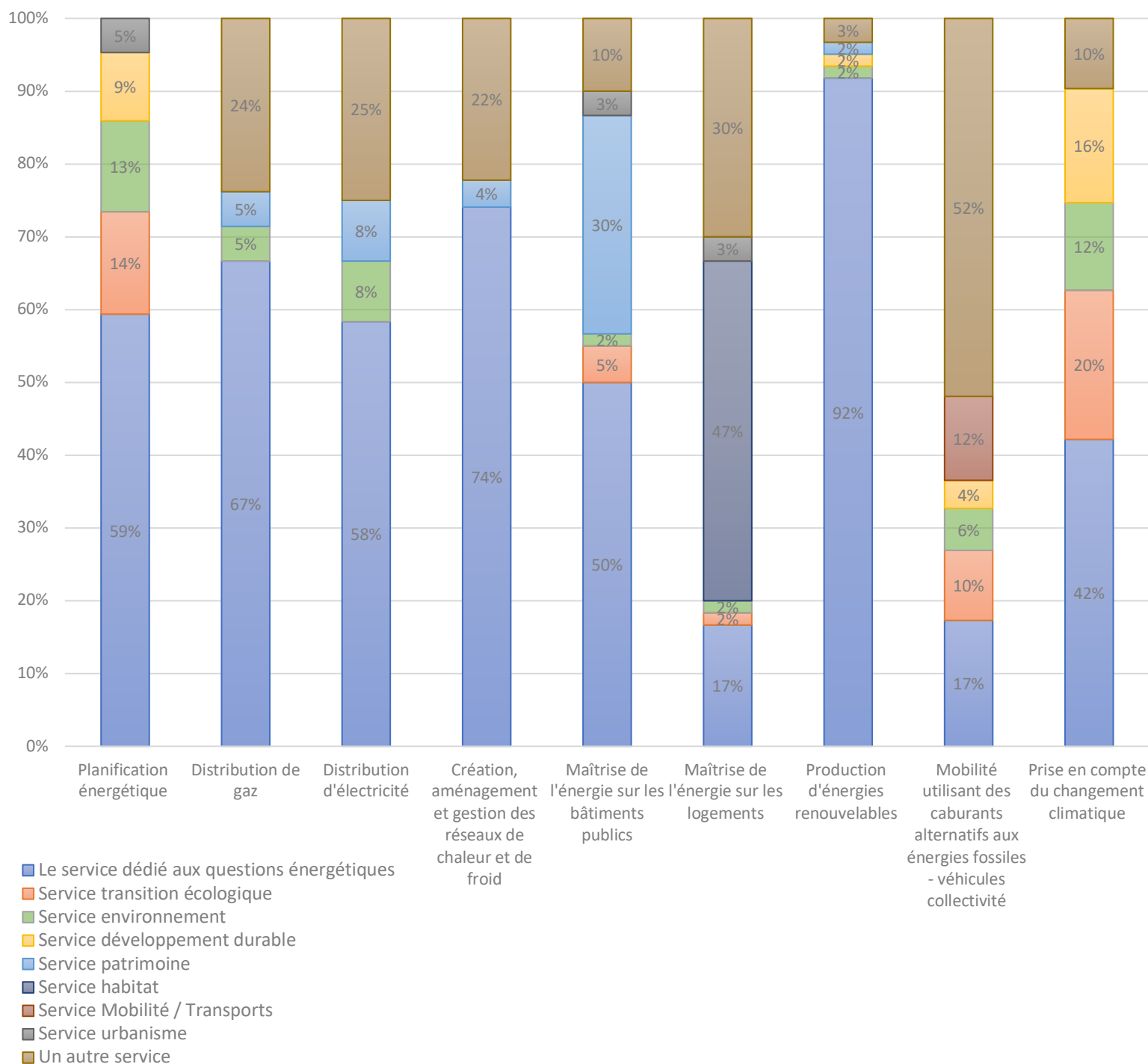


Figure 13 : Pourcentage des services pilotant les différentes thématiques énergétiques

Selon les réponses aux questions « quel service pilote cette compétence » pour chacune des compétences, il ressort que c'est le service dédié aux questions énergétiques qui pilote majoritairement l'ensemble des compétences « énergie » au sein des collectivités. Les services « environnement », « développement durable » ou encore « urbanisme » semblent en revanche moins impliqués dans le pilotage des compétences « énergie ». Cela pourrait s'expliquer notamment par le fait que ce sont des services plus spécialisés ou plus anciens, et qui n'interviennent donc que sur des missions ciblées.

Il est à noter que les thématiques telles que la production d'énergie renouvelables, la distribution d'énergie ou encore les réseaux de chaleur et de froid sont, elles, en grande majorité traitées au sein du service dédié aux questions énergétiques. Cela peut s'expliquer du fait de leur spécificité, technicité, contrairement aux thématiques telles que la mobilité, l'adaptions au changement climatique qui elles sont plus générales et sont donc traitées de manière plus transversale.

### 3.3. Moyens humains mobilisés

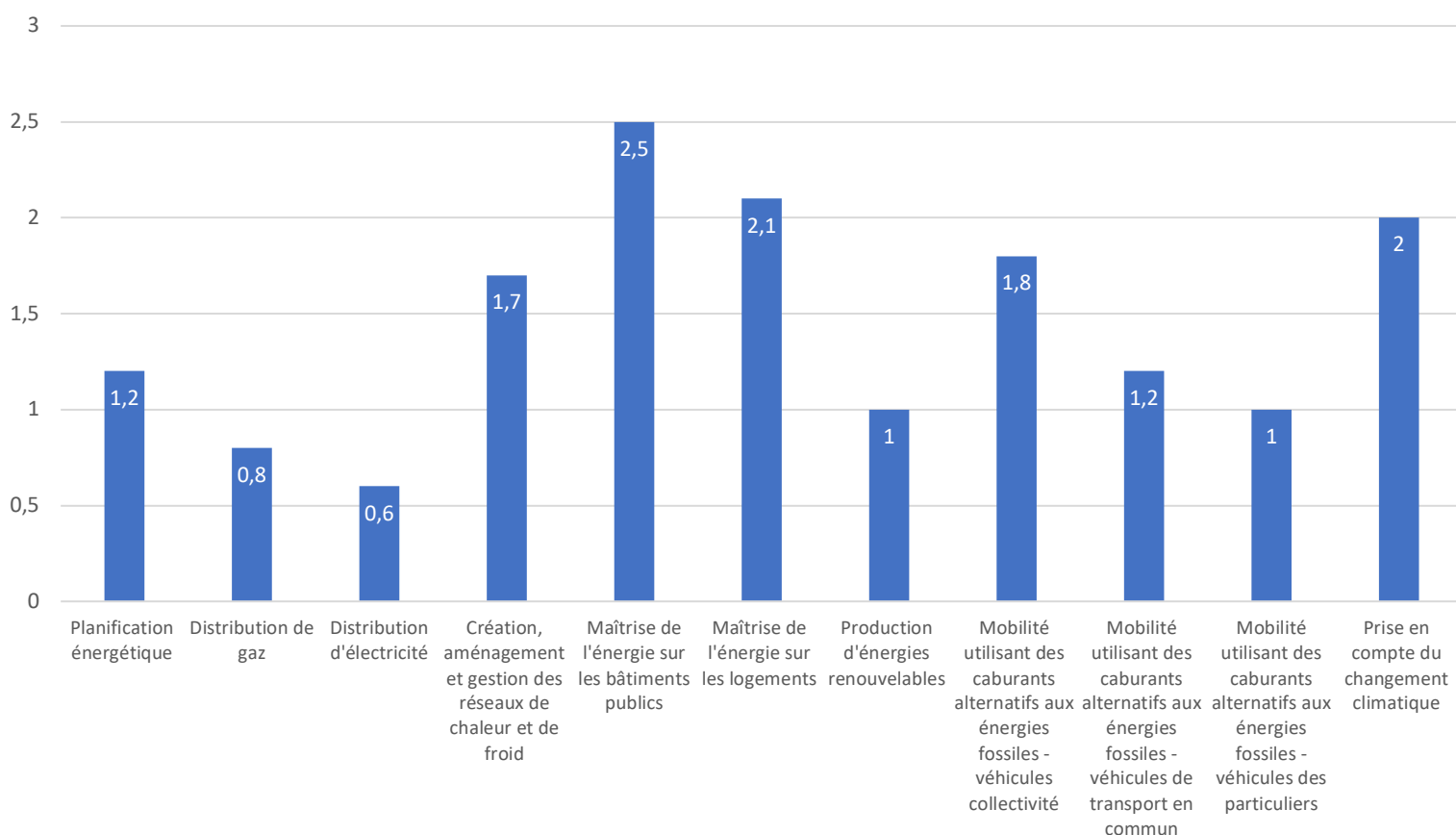


Figure 14 : Nombre moyen d'ETP mobilisés par compétences

En faisant la moyenne de tous les salariés mobilisés par l'ensemble des collectivités pour chacune des compétences ci-dessus, il ressort que c'est sur les questions de la maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics que davantage de salariés sont mobilisés. Cela peut certainement s'expliquer par le fait que, comme cela sera développé dans la partie dédiée à la maîtrise de l'énergie plus bas, les collectivités mettent de nombreuses actions en place concernant la maîtrise en énergie des bâtiments publics et de l'éclairage public. En effet, même sans exercer la compétence, elles gardent toutefois la possibilité d'agir sur leur propre patrimoine, ce qui peut donc expliquer que davantage de moyens humains soient également mobilisés sur ces actions.

### 3.4. Le budget

#### Budget par compétence (en M€)

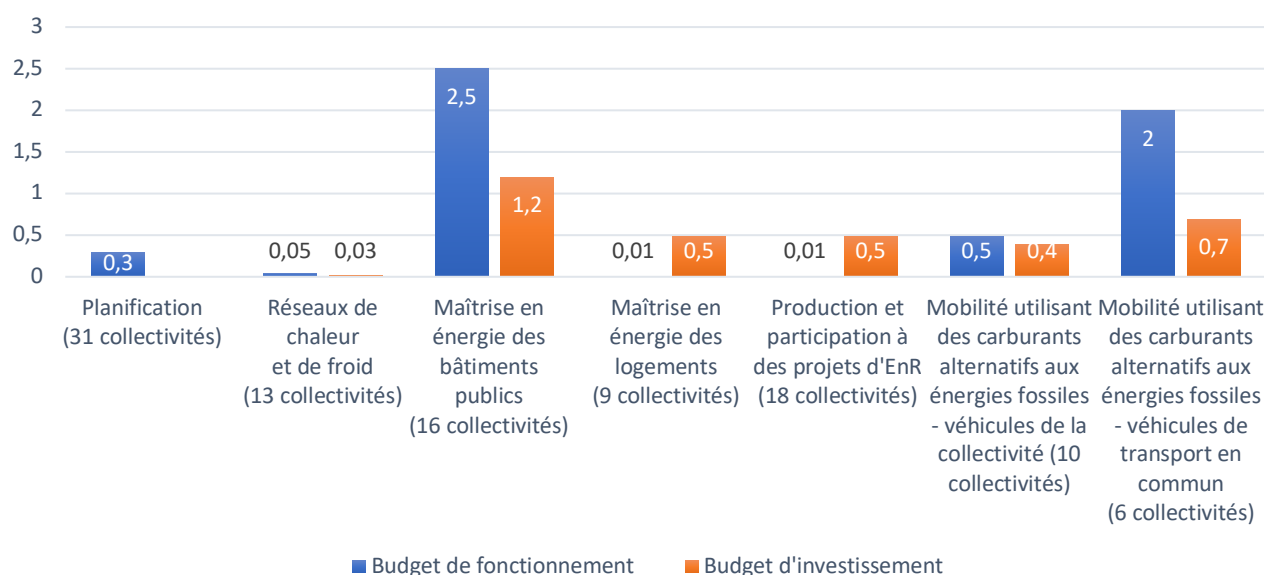


Figure 15 : Budget moyen par compétence des collectivités ayant répondu à l'enquête (en M€)

Comme la compétence « maîtrise en énergie des bâtiments publics » mobilise le plus de moyens humains, il est logique que ce soit cette même compétence qui mobilise le budget le plus important.

S'agissant du budget dédié à la mobilité utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles pour les véhicules de transport en commun, celui-ci est à relativiser dans la mesure où, sur les six collectivités répondantes, une seule a indiqué disposer d'un budget (6 M€), alors que les autres collectivités indiquaient n'avoir aucun budget dédié ou un budget bien inférieur à cette somme.

Aucun budget n'est indiqué pour certaines compétences, notamment la distribution d'énergie car les résultats n'étaient pas suffisamment significatifs pour être comparés, et la compétence s'exerce souvent via un syndicat.

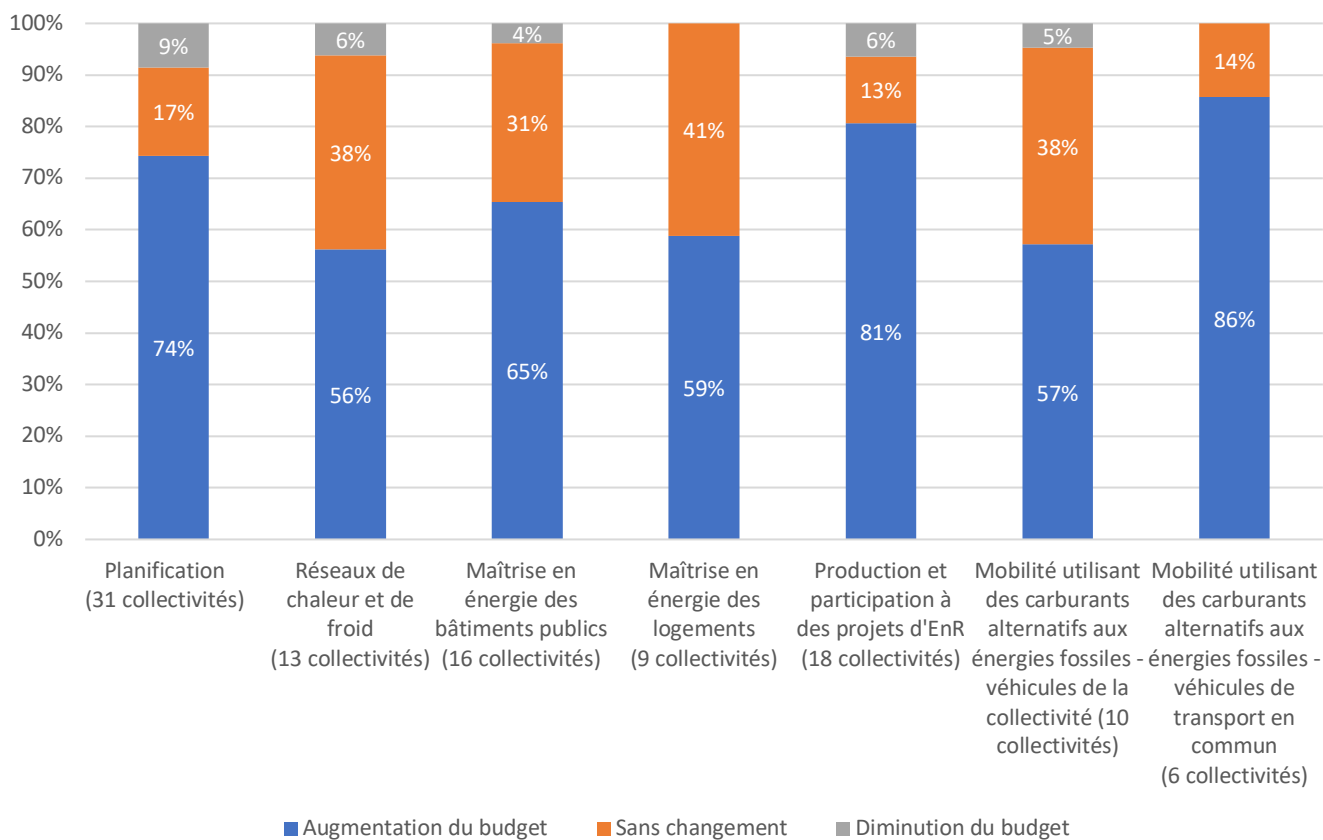


Figure 16 : Évolution du budget à partir de 2022

Après interrogation des collectivités sur l'évolution des budgets dédiés à chacune des compétences énergie, il ressort que ceux-ci devraient être augmentés à partir de 2022 par rapport aux budgets actuels. C'est notamment le budget dédié aux actions de mobilité utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles qui a vocation à être largement augmenté, suivi de celui sur la production et la participation à des projets d'énergies renouvelables.

C'est majoritairement au sein de grandes villes, communautés urbaines et métropoles que les budgets ont vocation à augmenter à partir de 2022.



### 3.5. Accompagnement par une structure publique ou parapublique d'appui aux collectivités

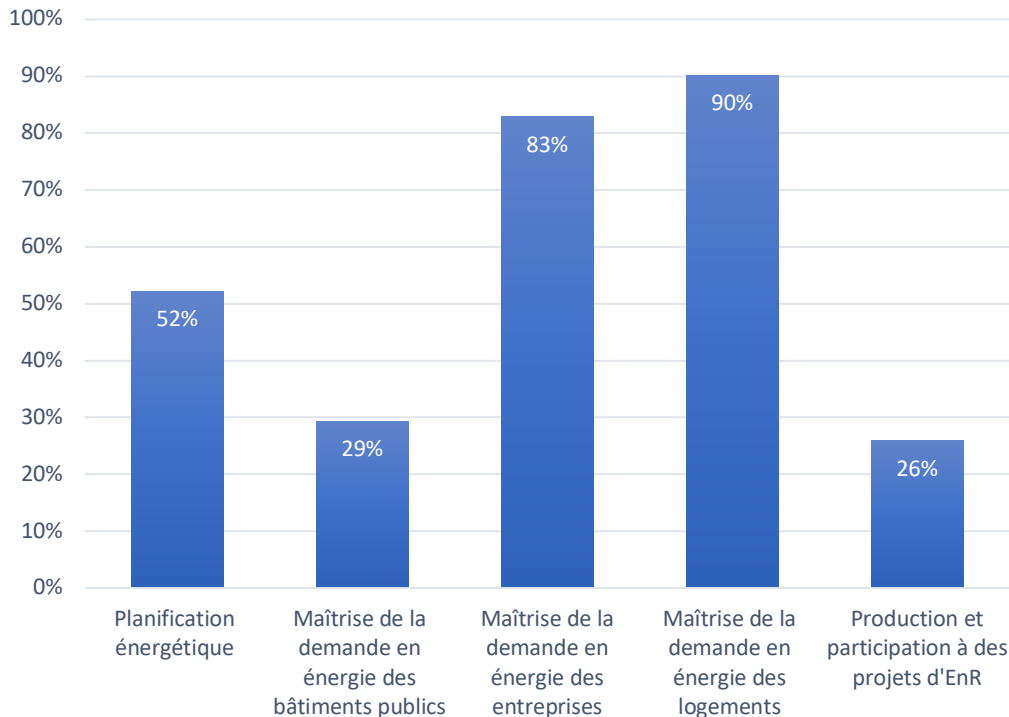


Figure 17 : Taux d'accompagnement des collectivités par une structure publique ou parapublique d'appui en fonction des compétences

Pour la mise en œuvre de certaines actions en fonction des compétences, les collectivités ont la possibilité, comme indiqué précédemment, d'être accompagnées par des structures publiques ou parapubliques d'appui. Ces structures peuvent être des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), des Pôles d'équilibre territoriale et rural, des pôles métropolitains ou encore des syndicats d'énergie ou syndicat SCoT. Ces structures peuvent notamment apporter aux collectivités qui les sollicitent des moyens humains, une expertise et des informations sur le territoire, une capacité d'animation et médiation visant à impliquer les citoyens ou encore une capacité à subventionner ou financer des projets énergétiques

Si l'on compare le taux de sollicitation de ces structures par les collectivités, il apparaît que c'est majoritairement pour les actions de maîtrise de la demande en énergie des logements et des entreprises que les collectivités ont davantage besoin d'être accompagnées. A l'inverse, les structures publiques ou parapubliques d'appui sont moins sollicitées s'agissant de la production ou de la participation à des projets d'énergies renouvelables.

### 3.6. Le développement de la mutualisation entre villes et intercommunalités

Suite à nos différents échanges avec les collectivités, nous avons pu constater que la mutualisation des services entre les villes et les intercommunalités dont elles sont membres se développait de plus en plus. Cela étant encore plus vrai s'agissant des intercommunalités et de la ville centre.

Bien que reconnu en France avant cette date, ce n'est réellement qu'à partir de 2002, que le législateur est venu encadrer la mutualisation des services entre les collectivités, en insérant un article L.5211-4-1 au sein du Code général des collectivités territoriales. Selon le point II de ce même article, « *lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres* », une **convention de mise à disposition** peut être conclue au bénéfice des communes concernées. C'est la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 puis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui viendront finalement modifier et compléter cet article.

Deux types de mutualisation de services sont à distinguer :

- La **mutualisation ascendante**, régie par le point II de l'article L.5211-4-1 qui indique que, lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, « *ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci* ». En effet, en principe le transfert de compétences d'une commune vers son EPCI à fiscalité propre entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Toutefois, le point I de l'article L.5211-4-1 dispose que, « *dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier* ».
- La **mutualisation descendante**, régie par le point III de l'article L.5211-4-1 qui indique que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Lorsqu'une telle mutualisation est mise en œuvre, une convention doit être conclue entre l'EPCI et la ou les communes intéressées. Cette convention vient en effet prévoir les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation, ainsi que le remboursement, par la commune ou l'EPCI bénéficiaire, de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Voir les retours d'expérience sur la mise en œuvre de la mutualisation en annexes 1 et 2  
AMORCE / ADEME Organisation des compétences et services des collectivités  
pour favoriser la transition énergétique

## 4. ANALYSE DES RÉSULTATS PAR COMPÉTENCES

Les différentes parties de cette enquête ont été articulées en fonction des compétences « énergie » du bloc communal qui sont la planification énergétique, la distribution d'énergie, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur et de froid, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, électriques et thermiques, et la mobilité utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles<sup>12</sup>. Cette partie sera donc consacrée à l'analyse, par compétence, de l'exercice, des moyens humains mobilisés, de l'accompagnement par des structures publiques ou parapubliques d'appui etc.

### 4.1. La planification énergétique

#### 4.1.1. Le plan climat-air-énergie territorial

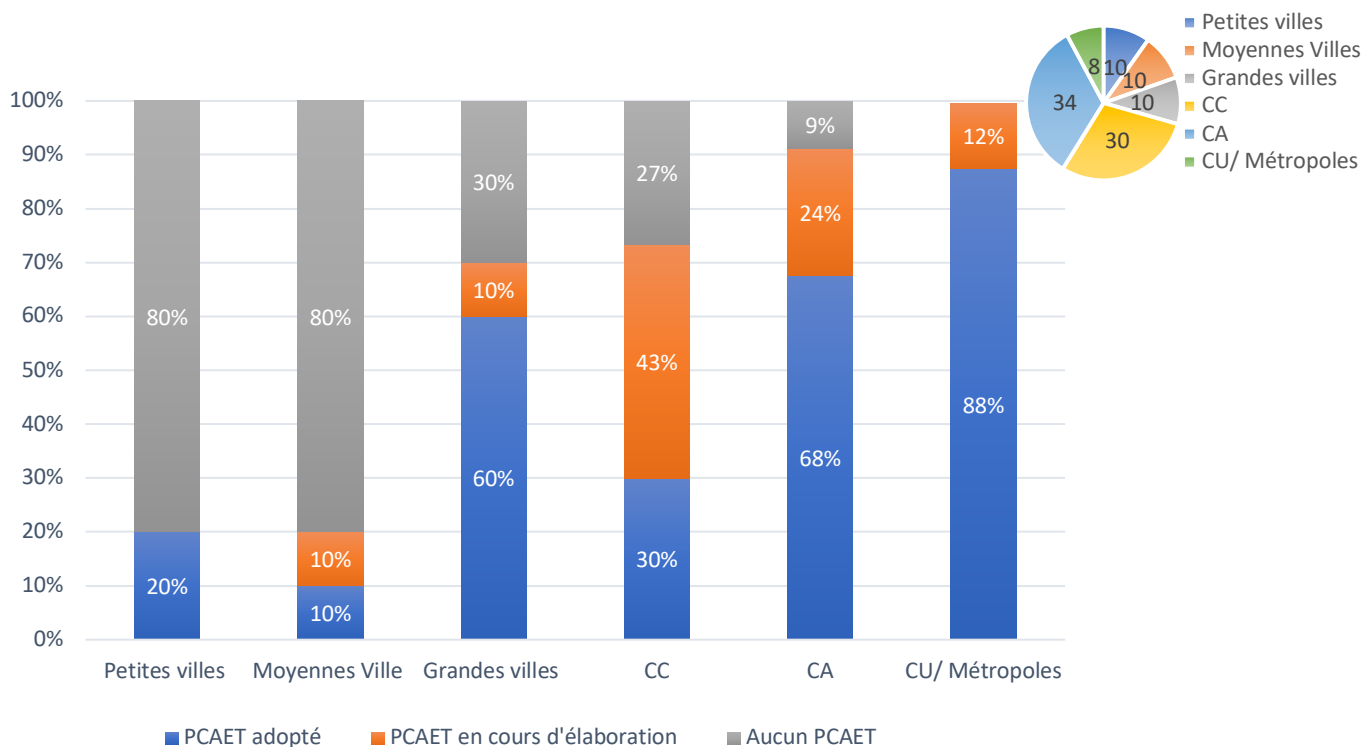


Figure 18 : Taux de collectivités ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

N.B. : les camemberts présents à côté de chaque graphique indiquent le nombre de collectivités ayant répondu à la question et qui ont donc permis la réalisation dudit graphique.

<sup>12</sup> Pour plus de détails, vous pouvez consulter la publication d'AMORCE « Compétences des collectivités territoriales en matière de transition énergétique : typologie et répartition » ([ENP38](#))

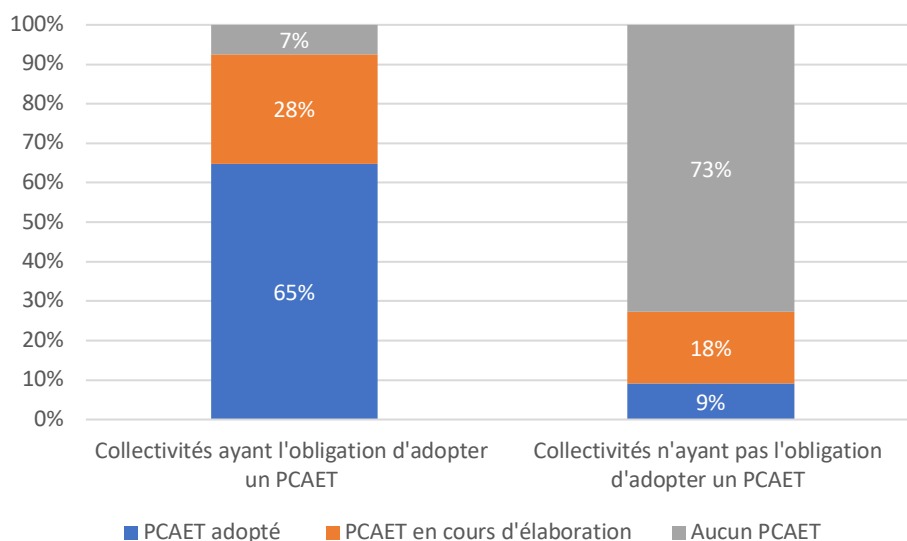


Figure 19 : Taux de collectivités ayant adopté ou étant en cours d'adoption d'un PCAET selon l'obligation imposée par la loi

67% des collectivités interrogées ont élaboré ou ont un PCAET en cours d'élaboration. La présence d'un PCAET est cependant nettement plus présente au sein des groupements à fiscalité propre qui indiquent à 81% l'avoir élaboré ou être en cours d'élaboration, contre 38% de communes.

En 2015, la Loi TECV est venue poser l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018. Au niveau national, au 1<sup>er</sup> avril 2021, sur les 756 EPCI de plus de 20 000 habitants qui ont l'obligation d'adopter un PCAET, 26% l'avaient adopté, et 90% avaient lancé la démarche. Ces données contrastent avec les résultats de notre enquête selon laquelle 65% des collectivités ayant l'obligation d'adopter un PCAET l'ont déjà adopté. En revanche, les données s'accordent sur le fait que seul environ 7% des collectivités obligées n'ont pas encore ni adopté, ni lancé la démarche d'élaboration de leur PCAET. Il est à noter que les collectivités n'ayant pas l'obligation d'adopter un PCAET ont tout de même la possibilité de se lancer dans une démarche volontaire. Selon notre enquête, 27% de collectivités non obligées ont élaboré ou ont un PCAET volontaire en cours d'élaboration.

Contrairement à 2014 où 92% des grandes villes avaient élaboré ou étaient en cours d'élaboration d'un PCAET, seules 70% des grandes villes ayant répondu à notre enquête ont indiqué être dans cette démarche. Aucun changement n'est cependant à noter au sein des petites et moyennes villes. Ce taux est en revanche en très nette augmentation au sein des communautés de communes qui sont passées de 29% en 2014 à 73% aujourd'hui. Très peu de changement en revanche également pour les communautés d'agglomération et communautés urbaines et métropoles. Cette diminution au sein des grandes villes et, au contraire, augmentation au sein des communautés de communes peut s'expliquer par l'entrée en vigueur de la Loi TECV.

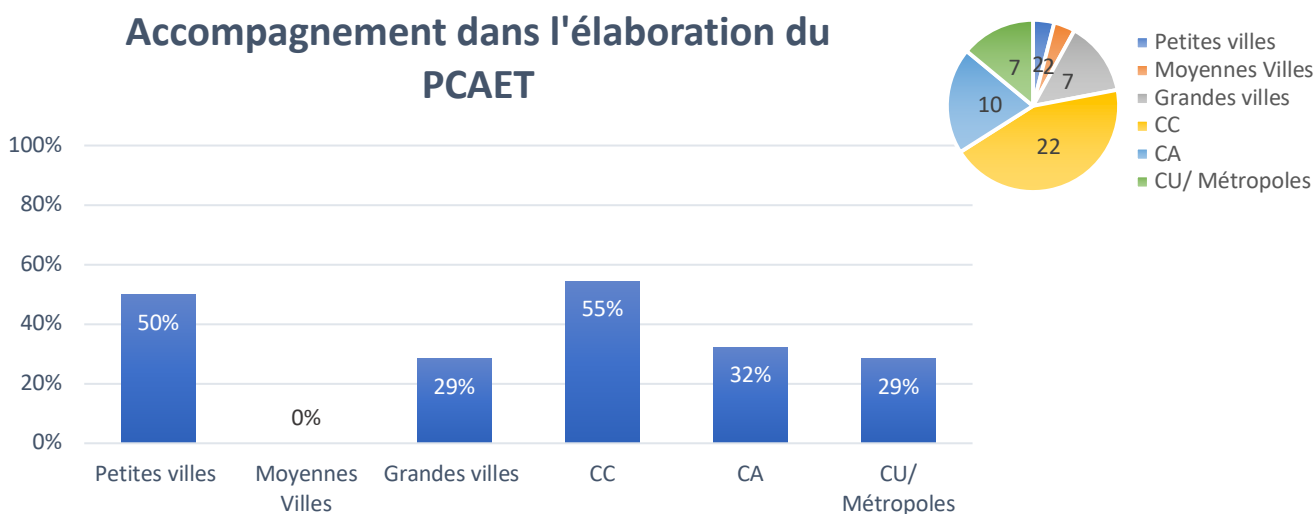


Figure 20 : Taux d'accompagnement des collectivités par une structure publique ou parapublique d'appui dans l'élaboration du PCAET

Les petites villes et communautés de communes ayant répondu à l'enquête indiquent davantage solliciter des structures publiques ou parapubliques d'appui que les autres collectivités.

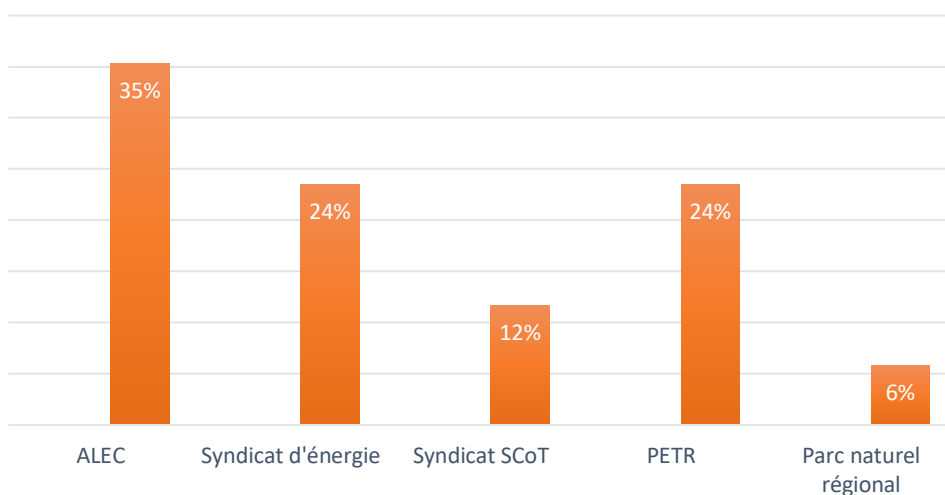


Figure 21 : Structures publiques ou parapubliques d'appui sollicitées par les collectivités pour l'élaboration de leur PCAET

Les Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) sont les structures les plus sollicitées par les collectivités pour les accompagner dans l'élaboration du PCAET avant les syndicats d'énergie et les PETR.

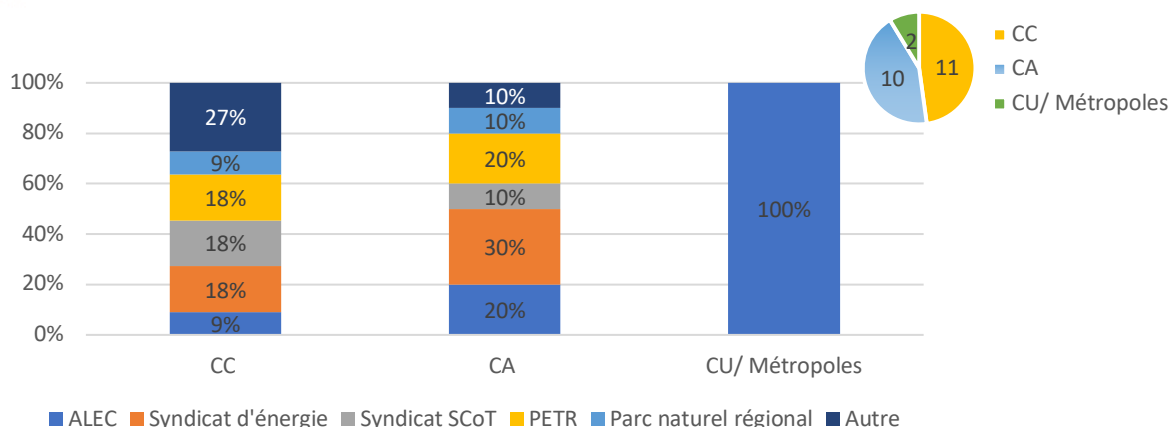


Figure 22 : Structures publiques ou parapubliques d'appui sollicitées pour l'élaboration de leur PCAET selon le type de collectivités

NB : Dans la mesure où une seule petite ville et deux grandes villes seulement ont répondu à cette question, nous n'avons pas jugé opportun de reporter les réponses dans le graphique ci-dessous, cela n'étant pas forcément représentatif.

Les communautés de communes et communautés d'agglomération semblent solliciter des structures plus diversifiées pour les accompagner dans l'élaboration de leur PCAET. La sollicitation d'une structure ou d'une autre dépend notamment du contexte local et de la volonté politique mise en œuvre sur le territoire. En effet, les structures sollicitées peuvent être différentes selon qu'on se trouve sur un territoire urbain plutôt que rural, selon les moyens de la collectivité, selon la présence sur le territoire d'un Parc naturel régional ou encore selon le choix de la collectivité de créer une ALEC<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> Pour plus de détails, sur l'accompagnement et le fonctionnement des structures d'appui dans l'élaboration du PCAET, vous pouvez consulter la publication AMORCE « Quelles structures de coopération locales peuvent accompagner les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET ? »



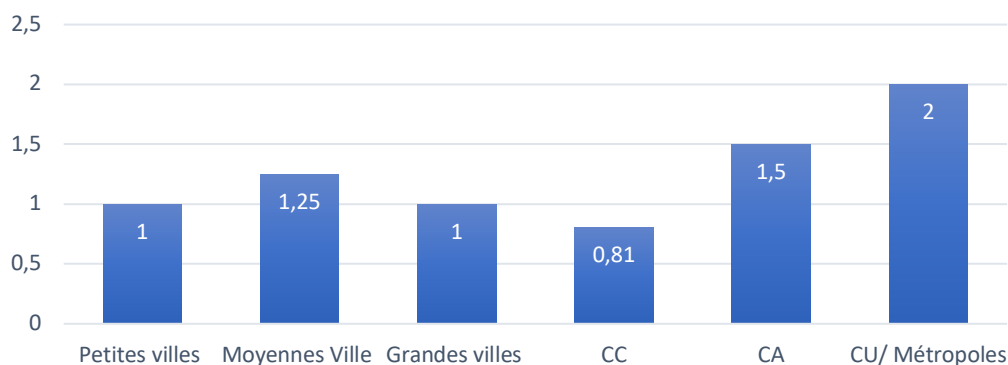


Figure 23 : Nombre moyen d'ETP mobilisés sur la compétence « planification »

Les communautés urbaines, métropoles et communautés d'agglomération sont les collectivités qui mobilisent le plus de moyens humains. Cela peut s'expliquer par le fait que le PCAET, outil de planification le plus important du bloc communal, est obligatoire pour ces collectivités. Il est donc logique qu'elles mobilisent davantage de moyens humains pour sa mise en œuvre.

Enfin, concernant le transfert de la compétence, il ressort des résultats que celle-ci est en principe peu transférée. En effet, sur les 8 communautés de communes qui n'ont pas élaboré de PCAET, une seule (=13%) l'a transférée à un syndicat.

Sur 3 communautés d'agglomération n'ayant pas élaboré ou n'ayant pas de PCAET en cours d'élaboration, 2 ont transféré cette compétence à un syndicat (une à un syndicat SCoT et l'autre à un syndicat d'énergie).

### 4.1.2. Les autres démarches de planification

En dehors du PCAET, d'autres démarches de planification peuvent être mises en place, de manière volontaire, par les collectivités sur leur territoire. Il apparaît justement que plus des trois quarts des collectivités interrogées sont engagées dans d'autres actions de planification.

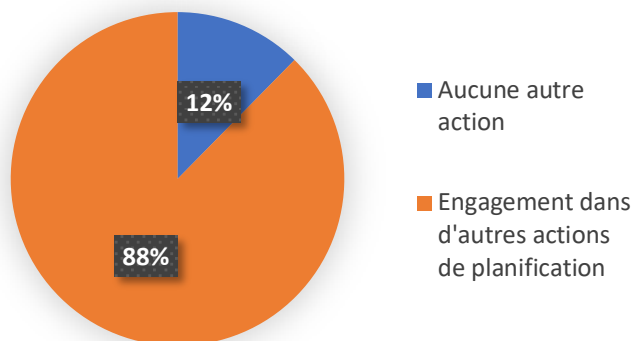


Figure 24 : Taux de collectivités engagées dans d'autres actions de planification

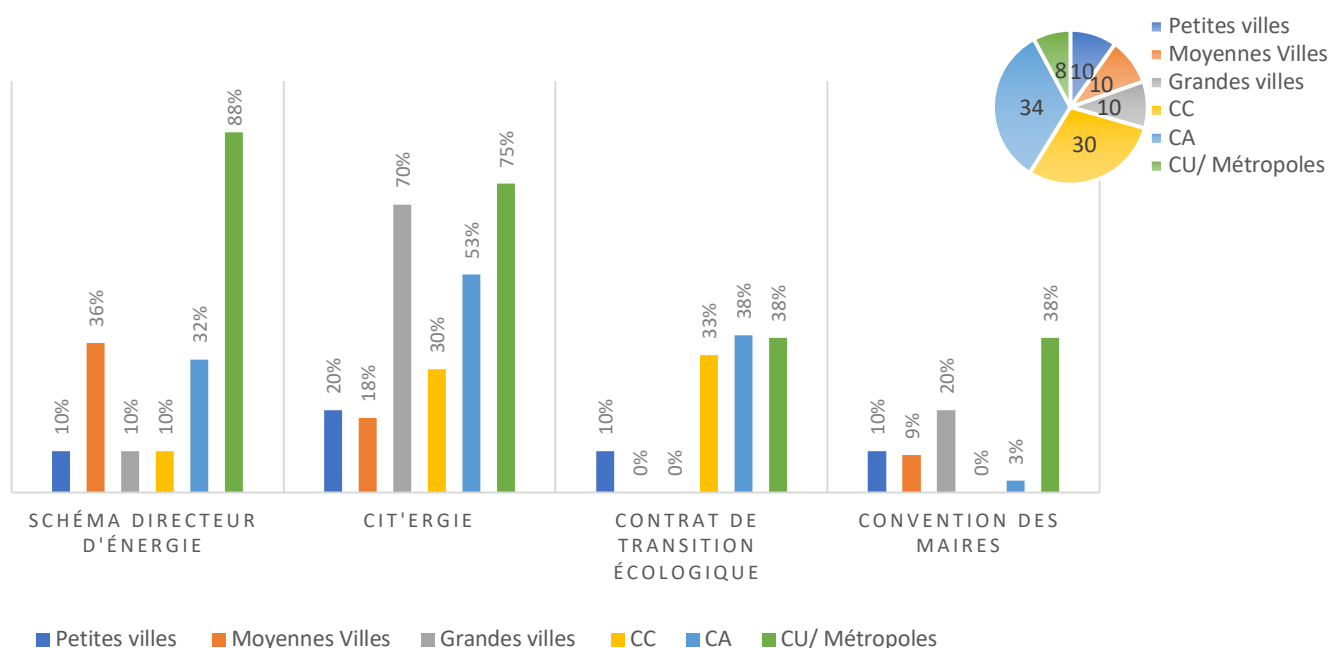


Figure 25 : Répartition des collectivités engagées dans d'autres démarches de planification

Si l'on regarde les outils de planification, on remarque de manière globale que tous les types de collectivités sont engagés dans la démarche Cit'ergie et le schéma directeur des énergies. Les collectivités de plus petites tailles telles que les communautés de communes et les petites et moyennes villes semblent, elles, très peu engagées dans la convention des maires. Les communes de manière générale ne sont pas, ou très peu, engagées dans des contrats de transition écologique.

## 4.2. La distribution d'énergie (gaz et électricité)

### 4.2.1. La distribution d'électricité

Depuis la loi MAPTAM, les communautés urbaines et métropoles ont récupéré les compétences de distribution d'électricité et de gaz, ce qui explique le taux important d'exercice de cette compétence par ces collectivités par rapport aux autres collectivités pour lesquelles le transfert des communes vers l'EPCI à fiscalité propre est facultatif.

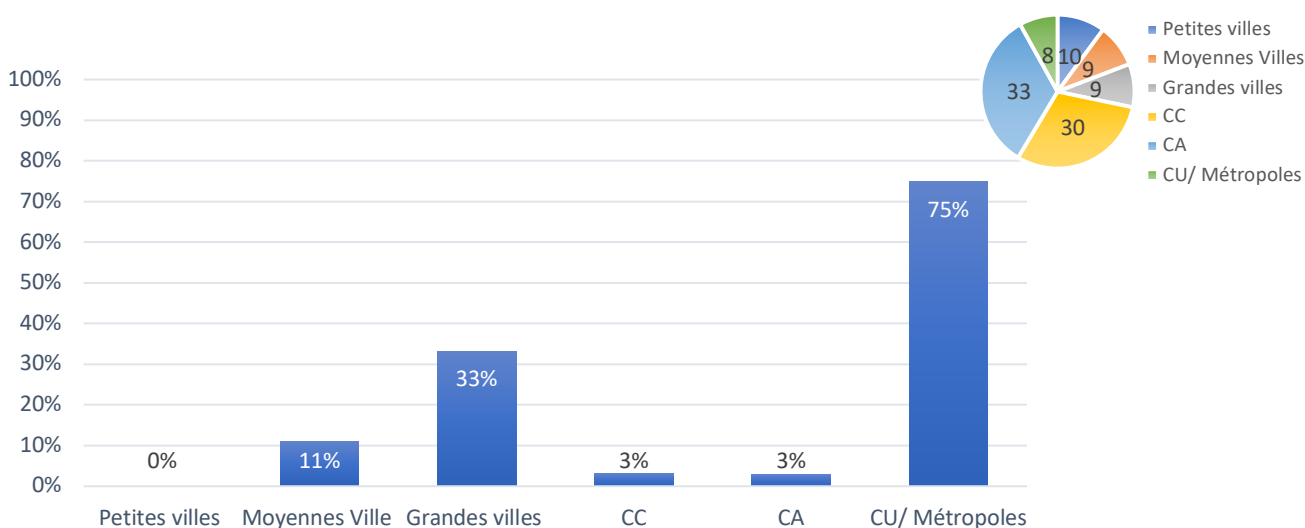


Figure 26 : Taux d'exercice de la compétence « distribution d'électricité » en fonction des collectivités

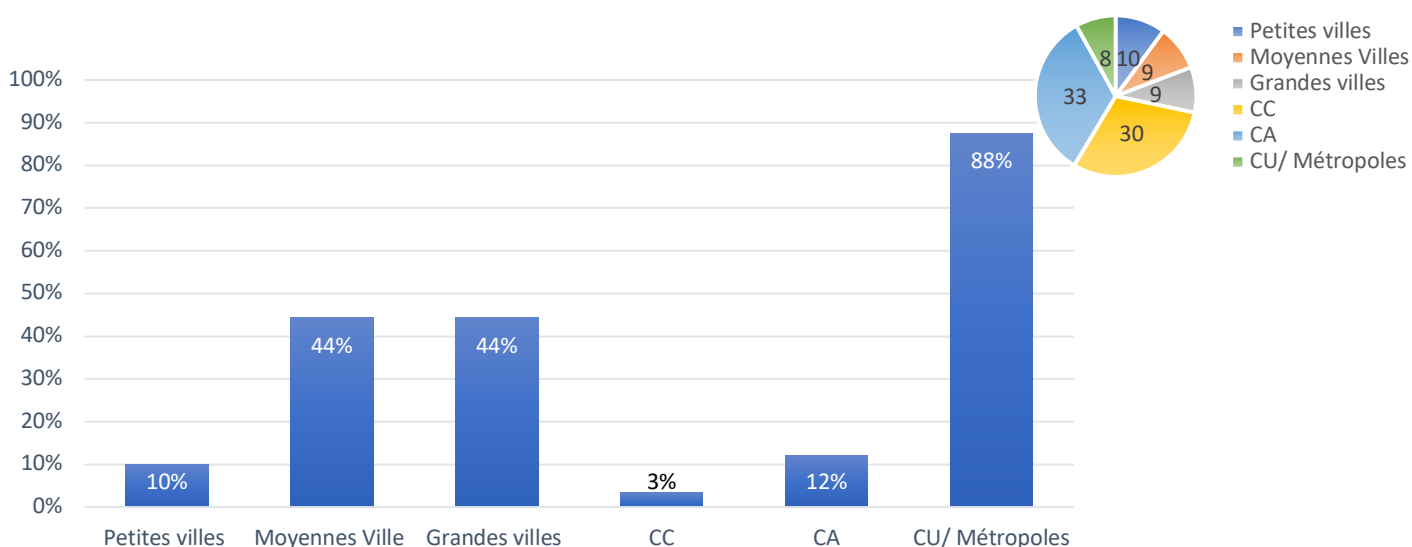


Figure 27 : Taux d'exercice de la compétence « distribution de gaz » en fonction des collectivités

Il est possible d'observer, de manière générale, un taux d'exercice de la compétence moins important pour la distribution d'électricité que pour la distribution de gaz. Cela peut s'expliquer du fait que, pour des raisons historiques, le transfert de compétence vers les syndicats d'énergie a été plus souvent réalisé. D'ailleurs il existe aujourd'hui environ 500 contrats de concession<sup>14</sup> pour le service public de la distribution d'électricité contre approximativement 5900 pour le service public de la distribution de gaz.

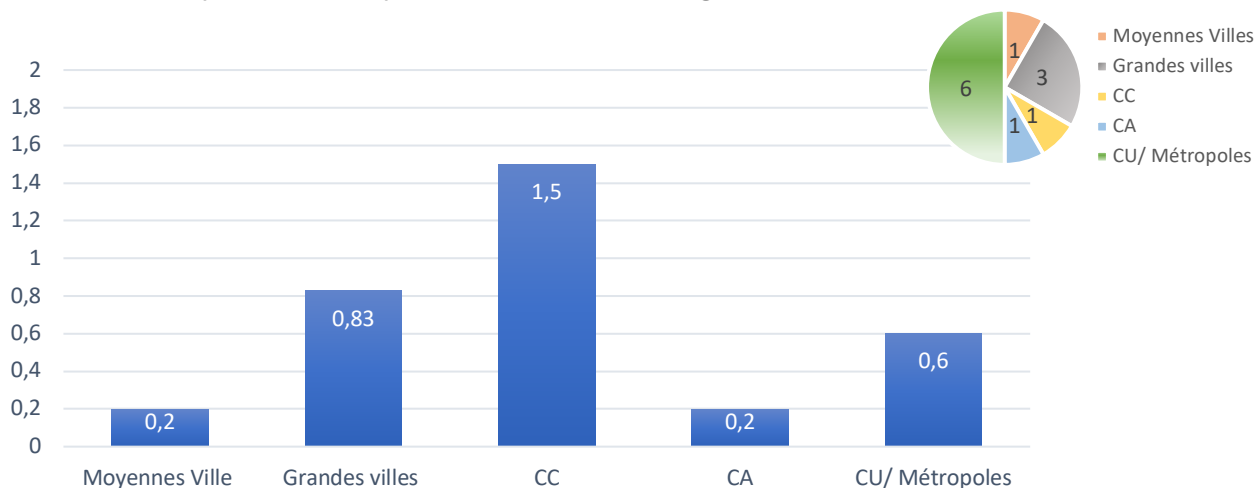


Figure 28 : Nombre moyen d'ETP mobilisés pour la compétence « distribution d'électricité »

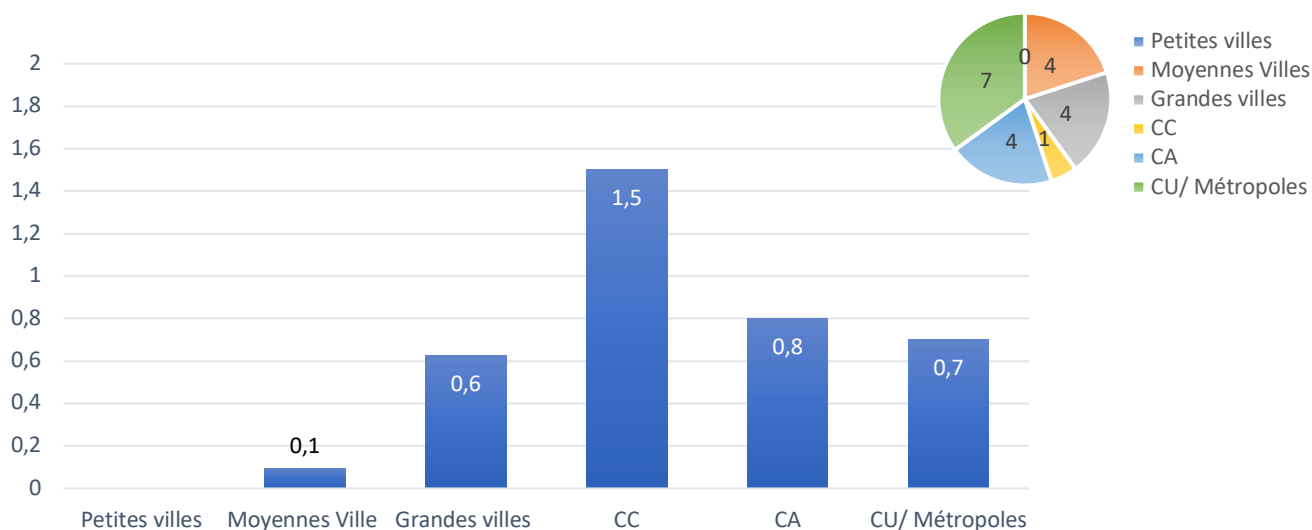


Figure 29 : Nombre moyen d'ETP mobilisés pour la compétence « distribution de gaz »

N.B. : le nombre d'ETP mobilisés par les CC pour cette compétence est à relativiser dans la mesure où seule l'une d'elles a répondu à cette question.

<sup>14</sup> Un contrat de concession est un contrat par lequel un établissement public confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un opérateur économique qui supporte le risque lié à son exploitation en contrepartie en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

On peut observer que le nombre par collectivités moyen d'ETP qui sont mobilisés pour la distribution d'électricité est sensiblement identique à celui de la distribution de gaz, excepté pour les communautés d'agglomération. En effet, s'agissant de ces dernières, 0,2 ETP sont mobilisés pour la distribution d'électricité 0,8 pour la distribution de gaz.

Concernant les communautés urbaines et métropoles, on remarque également une importante diminution des moyens humains mobilisés dans la mesure où en 2017, ces collectivités indiquaient mobiliser en moyenne 1,2 ETP pour la distribution d'électricité contre 0,6 aujourd'hui, soit une diminution par deux des effectifs. On peut se demander si cela est dû au fait que les contrats de concession d'électricité ont été renégociés depuis alors que pour le gaz, un certain nombre de négociation démarrent actuellement ou vont démarrer.

Bien que les CU et métropoles se soient vues confier la distribution de gaz, il apparaît cependant qu'elles ne mobilisent pas davantage d'ETP sur cette compétence que les grandes villes ou les communautés d'agglomération qui n'ont, elles, pas l'obligation de l'exercer.

Le nombre d'ETP mobilisés par les CU et métropoles pour la distribution de gaz est équivalent à 2017<sup>15</sup>.

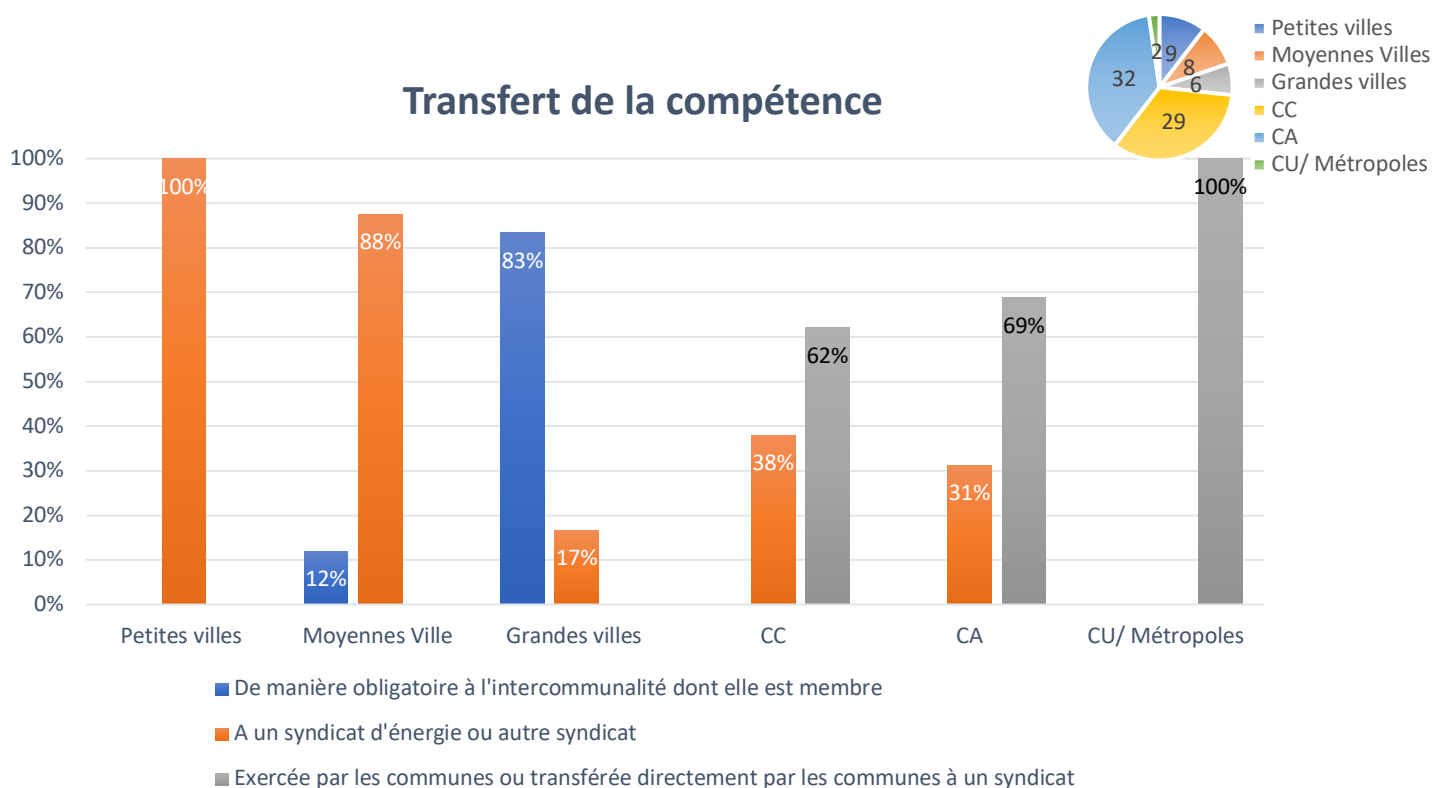


Figure 30 : Taux de transfert de la compétence « distribution d'électricité » en fonction des collectivités

<sup>15</sup> [Enquête ENP49](#) AMORCE / ADEME « Moyens humains des collectivités pour la distribution d'énergie », 2018  
AMORCE / ADEME Organisation des compétences et services des collectivités pour favoriser la transition énergétique

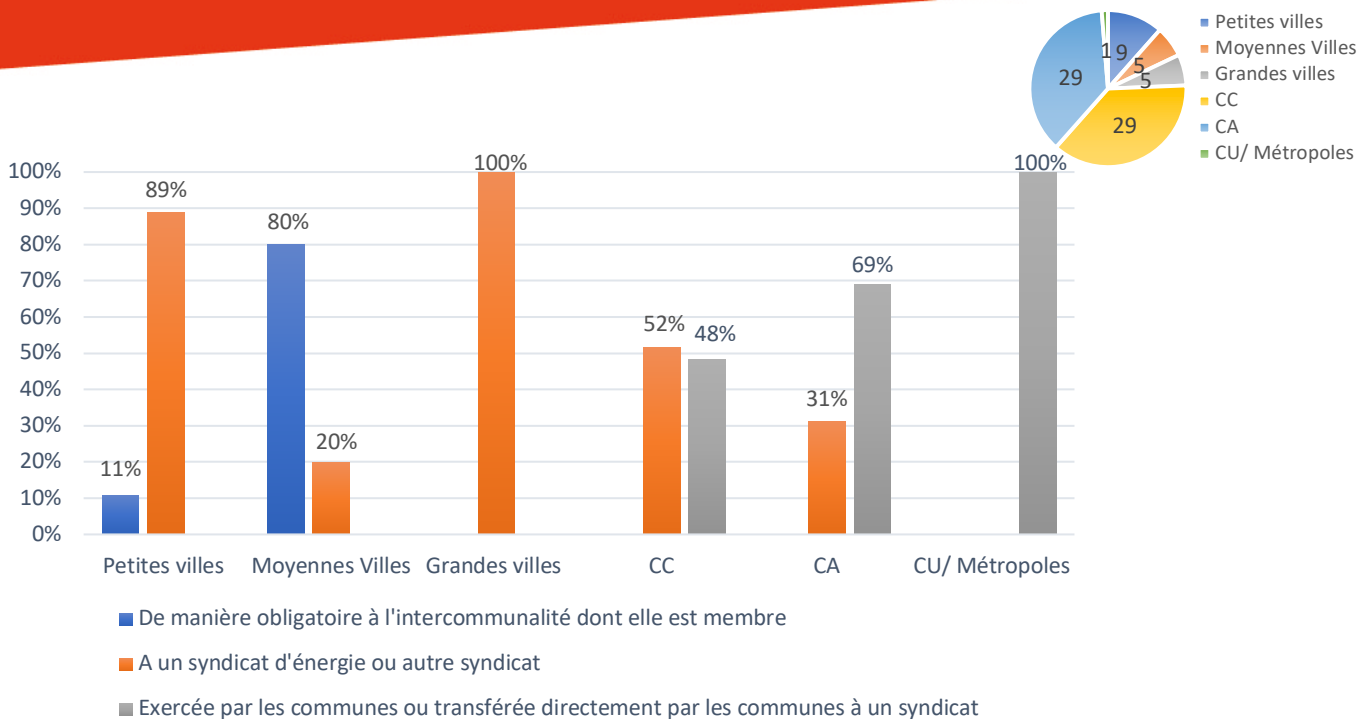


Figure 31 : Taux de transfert de la compétence « distribution de gaz » en fonction des collectivités

On remarque au niveau des petites et moyennes villes que celles-ci ont davantage tendance à transférer la compétence directement à un syndicat d'énergie contrairement aux grandes villes qui, elles, ont plutôt tendance à transférer la compétence à leur intercommunalité. Il est intéressant de comparer par rapport à la distribution de gaz, où la tendance s'inverse. En effet, les moyennes villes, pour le gaz ont davantage tendance à transférer la compétence à leur intercommunalité alors qu'au contraire, les grandes villes avaient indiqué, pour la totalité ayant répondu, transférer la compétence à un syndicat.

*N.B. : la CU/ Métropole qui indique ne pas exercer la compétence « distribution d'électricité » l'a bien dans ses statuts car la compétence est obligatoire, cependant celle-ci avait préalablement été transférée par l'ensemble des communes membres de cet EPCI à fiscalité propre à un syndicat d'énergie. Désormais c'est la CU/ Métropole qui représente ses communes membres au sein du syndicat selon le principe de la représentation-substitution. Il en va de même pour le gaz.*

*Si, au sein d'une CU/ métropole, certaines communes membres seulement avaient transféré la compétence à un syndicat, alors ce même principe de représentation-substitution s'appliquera au sein du syndicat par la CU/métropole pour les communes concernées, mais la CU/métropole en question continuera d'exécuter la compétence sur le reste du territoire pour les communes qui n'avaient pas préalablement transféré la compétence à un syndicat.*

Pour la distribution de gaz, il est intéressant de voir que les moyennes villes transfèrent davantage la compétence à leur intercommunalité, alors que les petites et grandes villes elles transfèrent en majorité à un syndicat.



### 4.3. La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur et de froid

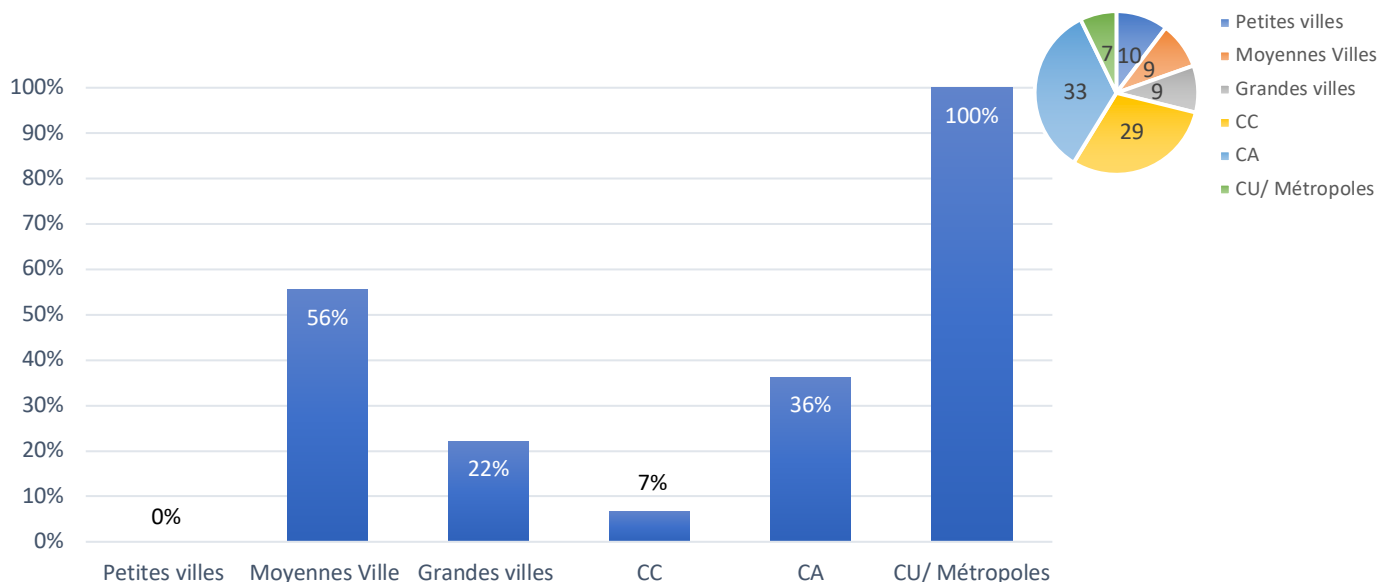


Figure 32 : Taux d'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » en fonction des collectivités dans l'enquête

Tout comme pour la distribution de gaz et d'électricité, l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » est obligatoire depuis la loi MAPTAM pour les CU et métropoles. Cela explique que l'ensemble des métropoles et communautés urbaines interrogées indiquent exercer cette compétence. A l'inverse, dans le panel des collectivités ayant participé à l'enquête, aucune petite ville et très peu de communautés de communes ne l'exercent.

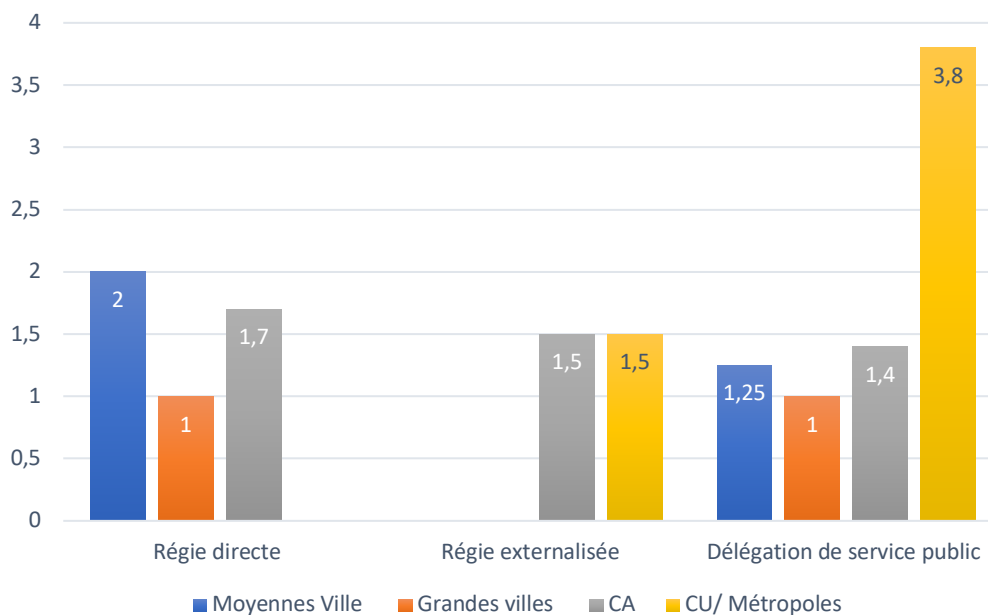


Figure 33 : Nombre moyen de réseaux de chaleur et de froid en fonction du type de gestion

Le mode de gestion d'un réseau de chaleur dépend de la volonté de la collectivité compétente, qui peut ainsi décider de l'exploiter en régie, internalisée ou externalisée, ou bien via une délégation de service public, en concession ou affermage.

Le mode de gestion privilégié est la délégation de service public, puisque chaque type de collectivités interrogées indique avoir recours pour au moins un de leur réseau à ce type de gestion. En territoire urbain, il y a une tendance à recourir un concessionnaire ou à un prestataire en cas de régie externalisée. En territoire rural ou périurbain, les modes de gestion sont plus variés, certaines collectivités exploitant même directement (avec leurs propres services) certains de leurs réseaux<sup>16</sup>.

<sup>16</sup> Pour plus de détails, vous pouvez consulter la [publication AMORCE](#) « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2019 » AMORCE / ADEME  
Organisation des compétences et services des collectivités  
pour favoriser la transition énergétique

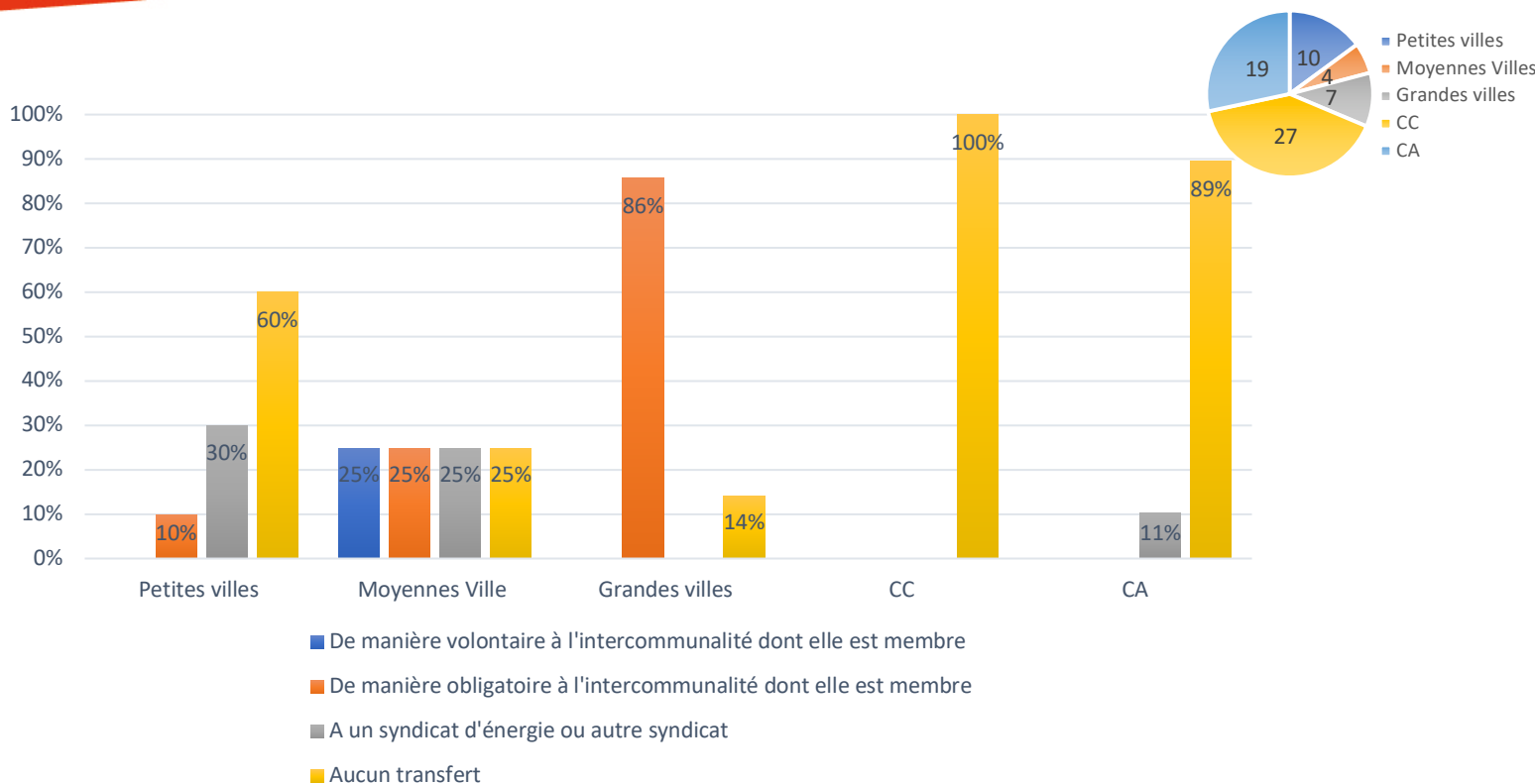


Figure 34 : Taux de transfert de la compétence « création, aménagement entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid »

S'agissant des communautés de communes, celles ayant répondu à l'enquête ne semblent pas avoir récupéré la compétence auprès de leurs communes adhérentes. En revanche, le fait que 78% des grandes villes interrogées n'exercent pas cette compétence s'explique par un transfert obligatoire à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. Ces dernières indiquent effectivement pour la plupart que ce transfert a eu lieu suite à la Loi MAPTAM de 2015. A l'inverse, très peu de petites villes ont transféré la compétence à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent et sont plus nombreuses à l'avoir transférée à un syndicat d'énergie. Cela peut s'expliquer par un manque de connaissance sur ces territoires de la possibilité de transférer la compétence et des communautés de communes de pouvoir à l'inverse la récupérer.

*N.B. : On peut remarquer que, bien qu'aucune petite ville n'ait indiqué exercer cette compétence, dans le graphique ci-dessus 60% indiquent ne pas l'avoir transférée. Cela peut s'expliquer par le fait qu'en réalité, les petites villes sont bien juridiquement titulaires de la compétence, mais qu'elles ne déploient aucun réseau de chaleur ou de froid sur leur territoire. En effet, les petites collectivités telles que les communautés de communes et les petites villes sont souvent rurales et les réseaux de chaleur et de froid ne paraissent souvent pas comme des solutions adaptées.*

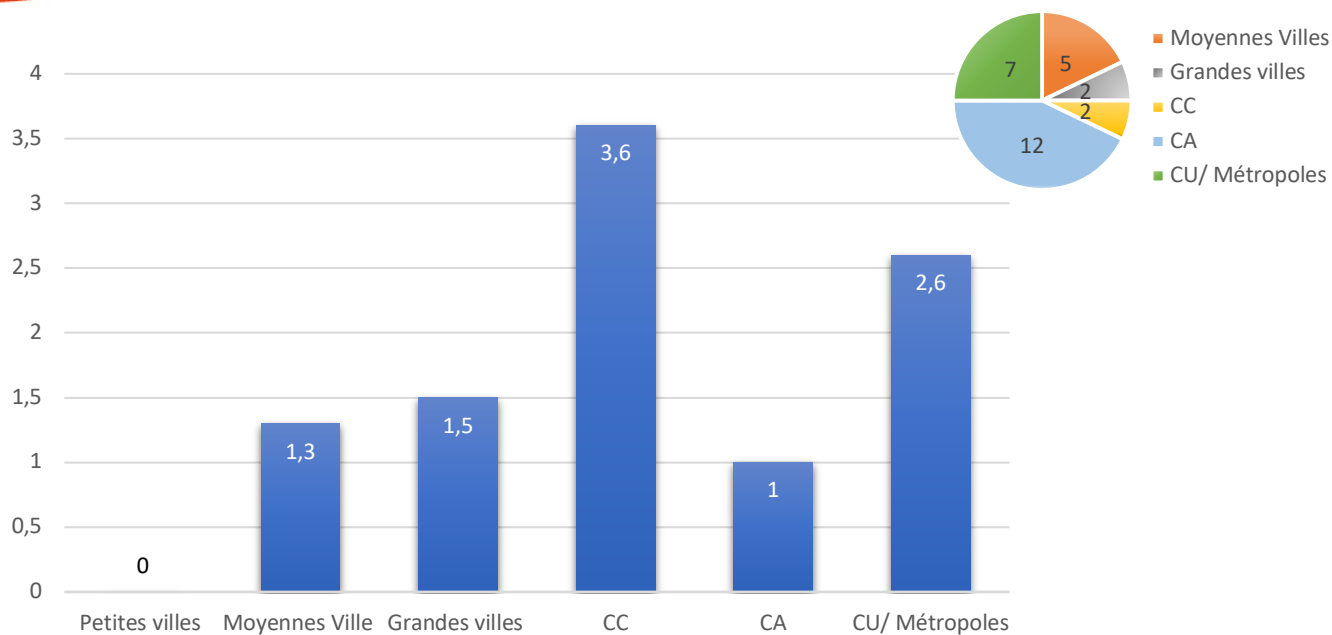


Figure 35 : Nombre moyen d'ETP mobilisés pour la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid »

Le peu de communautés de communes qui exerce cette compétence semble mobiliser un nombre important de salariés en équivalent temps plein en comparaison des autres collectivités. Cette indication est à temporiser dans la mesure où sur les deux communautés de communes qui exercent cette compétence, l'une a indiqué mobiliser 7 salariés en équivalent temps plein alors que l'autre n'en mobilise que 0,25.

En comparaison à 2017 (voir enquête ENP49) le nombre de salariés mobilisés au sein des métropoles et communautés urbaines est assez similaire (2,2 en 2017). A l'inverse, ce nombre a nettement diminué au sein des communautés d'agglomération qui mobilisaient alors en moyenne 3,2 salariés en équivalent temps plein pour cette compétence sur leur territoire.

Certaines collectivités ont pu indiquer mobiliser des ETP même en l'absence de réseaux de chaleur sur leur territoire.

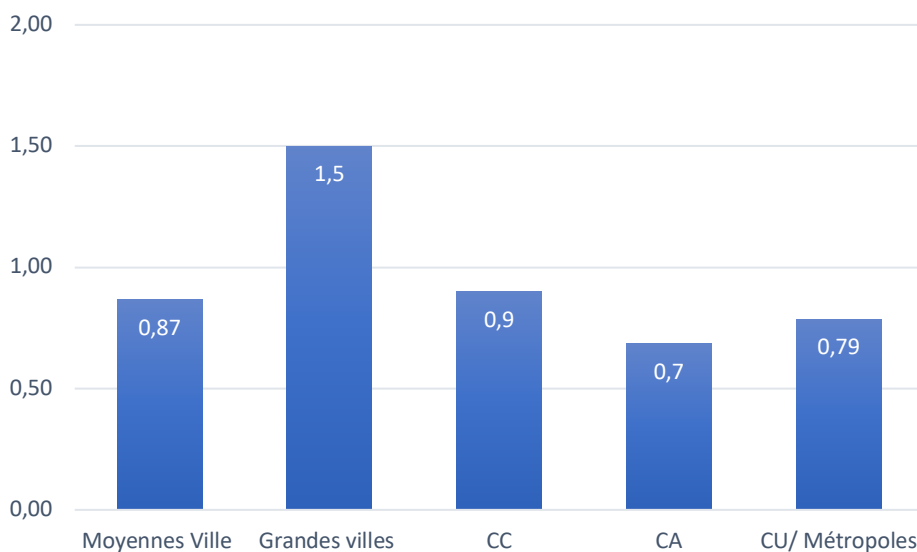


Figure 36 : Nombre moyen d'ETP mobilisés pour la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » sur le nombre de réseaux par collectivités

Si l'on ramène le nombre moyen de salariés en équivalent temps plein sur le nombre de réseaux par collectivités, il apparaît que ce sont en réalité les grandes villes qui mobilisent le plus de moyens humains pour cette compétence.

## 4.4. La maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique

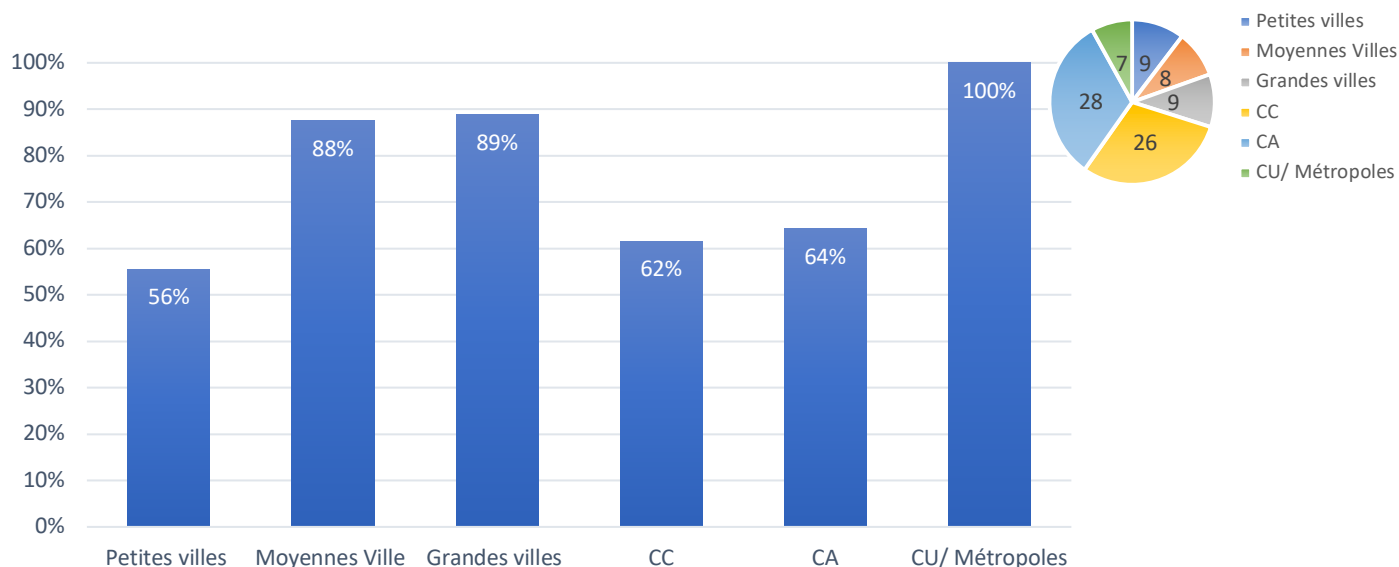


Figure 37 : Taux de collectivités mettant en place des actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique

La maîtrise de l'énergie est une compétence qui est assez largement exercée par l'ensemble des collectivités du bloc communal.

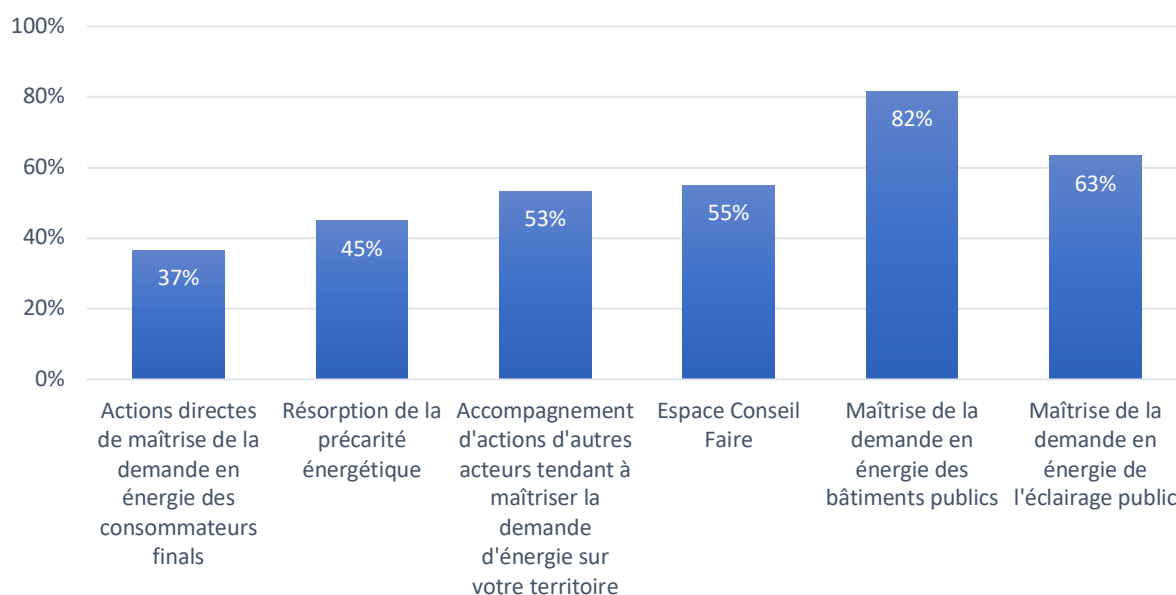
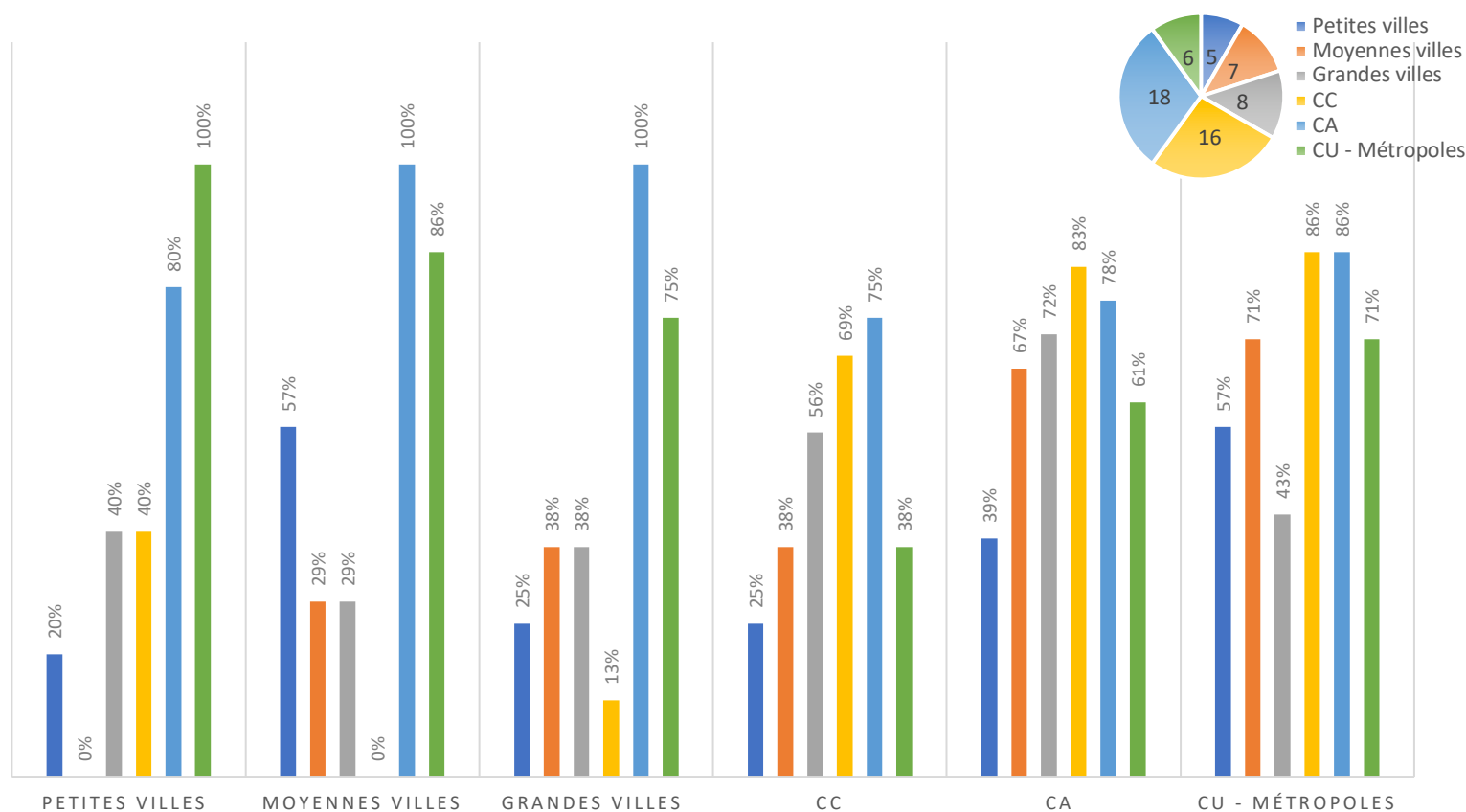


Figure 38 : Répartition des actions mises en place en matière de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique

Il ressort que le taux de mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie est bien plus élevé concernant la maîtrise de l'énergie des bâtiments publics. Cela peut s'expliquer du fait que, bien que n'exerçant pas directement cette compétence, il est possible pour chacune des collectivités d'agir directement sur la demande en énergie de leurs propres bâtiments.

Concernant la résorption de la précarité énergétique, on ne note pas d'implication plus importante des collectivités dans la mise en place d'actions par rapport à 2014, où les chiffres sont similaires à ceux de 2021.



- Actions directes de maîtrise de la demande en énergie des consommateurs finals
- Résorption de la précarité énergétique
- Accompagnement d'actions d'autres acteurs tendant à maîtriser la demande d'énergie sur votre territoire
- Espace Conseil Faire
- Maîtrise de la demande en énergie des bâtiments publics
- Maîtrise de la demande en énergie de l'éclairage public

Figure 39 : Types d'actions mises en place par les collectivités en matière de maîtrise de l'énergie et efficacité énergétique

Bien que moins impliquées dans les autres types d'actions, 95% des communes interrogées indiquent agir sur la demande en énergie de leurs bâtiments publics, contre 75% des EPCI à fiscalité propre. Il en est de même concernant la maîtrise de la demande en énergie de l'éclairage public pour laquelle 85% des communes indiquent mettre des actions en place contre 52% pour les EPCI à fiscalité propre. Cela semble logique pour l'éclairage public qui reste en principe une compétence communale, les intercommunalités étant compétentes pour l'éclairage des voies.

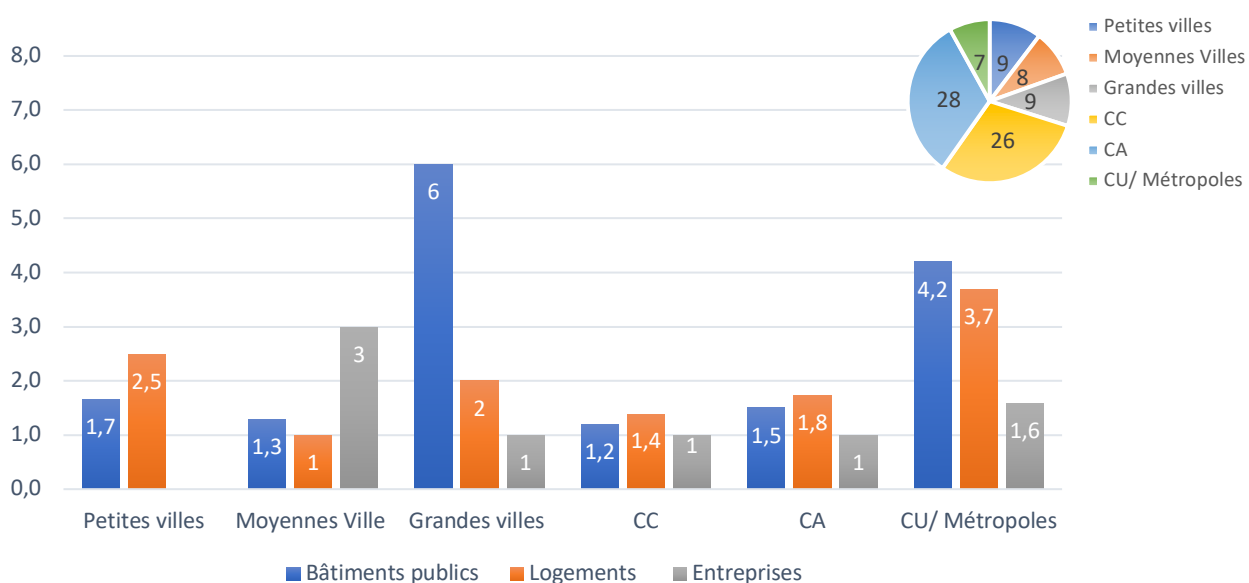


Figure 40 : Nombre moyen d'ETP mobilisés sur les actions de maîtrise de l'énergie et efficacité énergétique

Les actions de maîtrise en énergie des bâtiments publics étant plus nombreuses, les collectivités mobilisent également plus de salariés sur ces sujets. En effet, la moyenne d'ETP mobilisés sur la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments publics est de 2,6 pour l'ensemble des collectivités, contre 2 et 1,2 pour les logements et les entreprises respectivement.



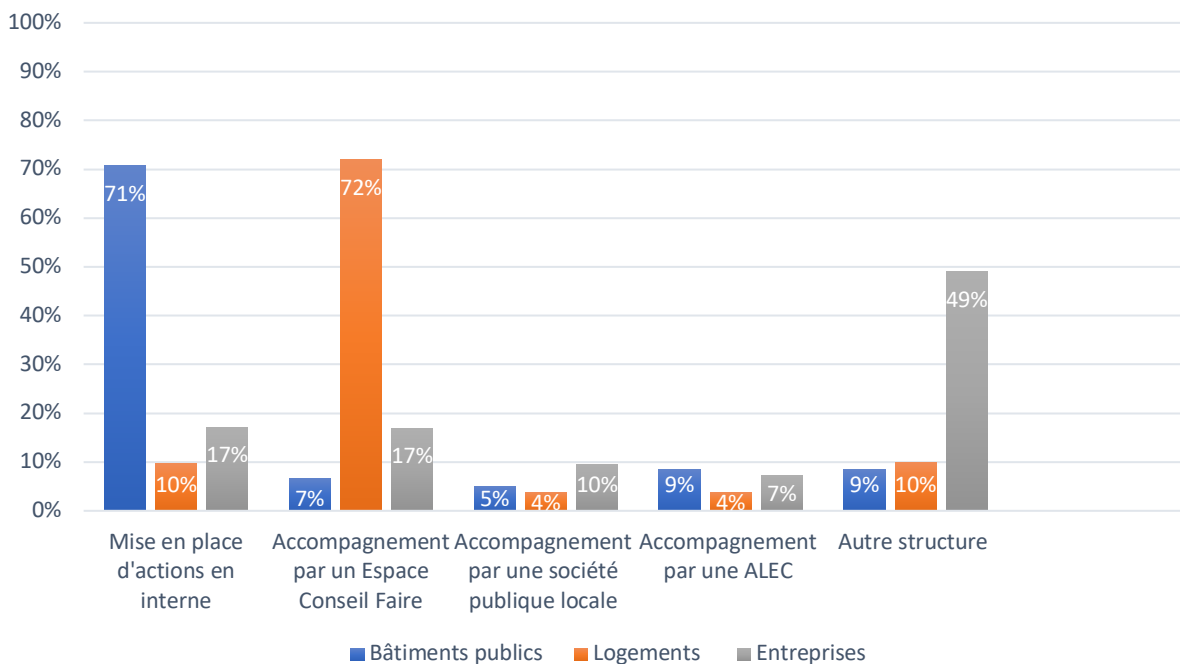


Figure 41 : Taux d'accompagnement de structures publiques ou parapubliques d'appui aux collectivités dans la mise en œuvre d'actions de maîtrise en énergie

Alors que pour les bâtiments publics, les collectivités indiquent en majorité mettre des actions en place directement, cette tendance s'inverse largement concernant les logements et les entreprises. En effet, pour ces deux derniers secteurs, moins de 20% des collectivités interrogées indiquent mettre des actions en place sans l'accompagnement d'une structure publique ou parapublique d'appui aux collectivités. On remarque que pour les logements, les collectivités font en majeure partie appel à un Espace Conseil Faire, que la commune ou l'intercommunalité aura créé seule ou avec d'autres collectivités. Cet Espace Conseil Faire pourra être intégré dans une structure d'appui (ALEC, associations départementales d'information sur le logement (ADIL), aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)) ou être directement porté par la collectivité (ville, intercommunalité).

## 4.5. Les énergies renouvelables, électriques et thermiques

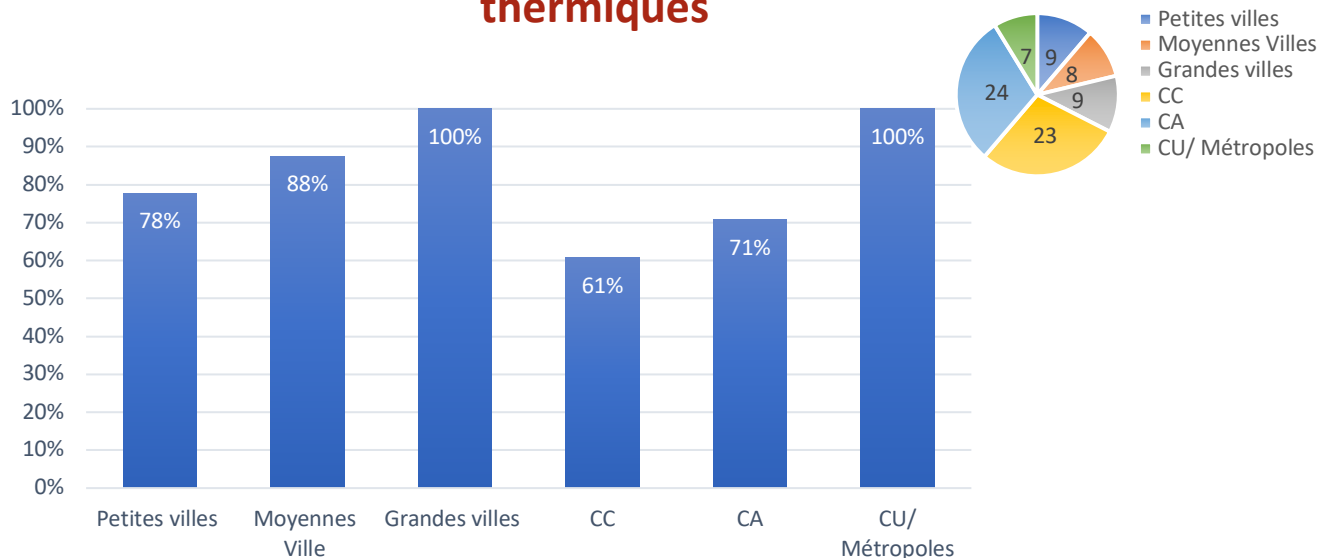


Figure 42 : Pourcentage de collectivités mettant en œuvre des actions en matière d'énergies renouvelables, électriques et thermiques

La production et la participation au financement d'installations de production d'énergie renouvelable (EnR) est une compétence qui peut être exercée par les trois échelons de collectivités, à savoir les régions, les départements et le bloc communal. Pour les communes, l'exercice de cette compétence est facultatif et son transfert est possible à tout EPCI. Cependant, même si les communes ont transféré cette compétence, il leur est toujours possible d'agir directement sur leur patrimoine, ce qui explique que plus des trois quarts des communes interrogées indiquent mettre en place des actions.

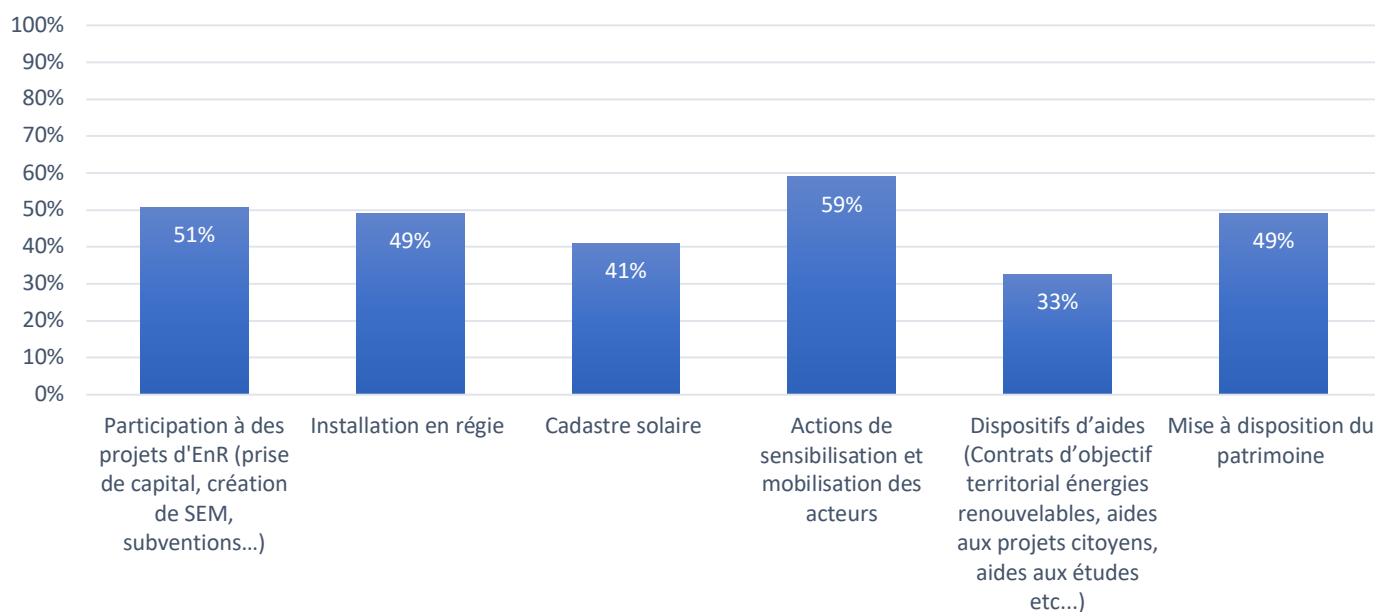


Figure 43 : Types d'actions mises en place en matière d'énergies renouvelables, électriques et thermiques

Bien que le taux de mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs en matière d'énergies renouvelables, électriques et thermiques soit légèrement plus élevé que les autres, il n'y a pas de grandes disparités entre les différentes actions qui peuvent être mises en place par les collectivités.

Si on s'intéresse aux actions mises en place selon les collectivités, on remarque que les petites et moyennes villes participent aux projets de manière assez homogène. Il en va de même pour les intercommunalités interrogées. En revanche, sur l'ensemble des grandes villes ayant répondu, aucune n'est engagée dans des actions de cadastre solaire. Cela pourrait peut-être s'expliquer par le fait que cette action aurait déjà été mise en place par l'EPCI.

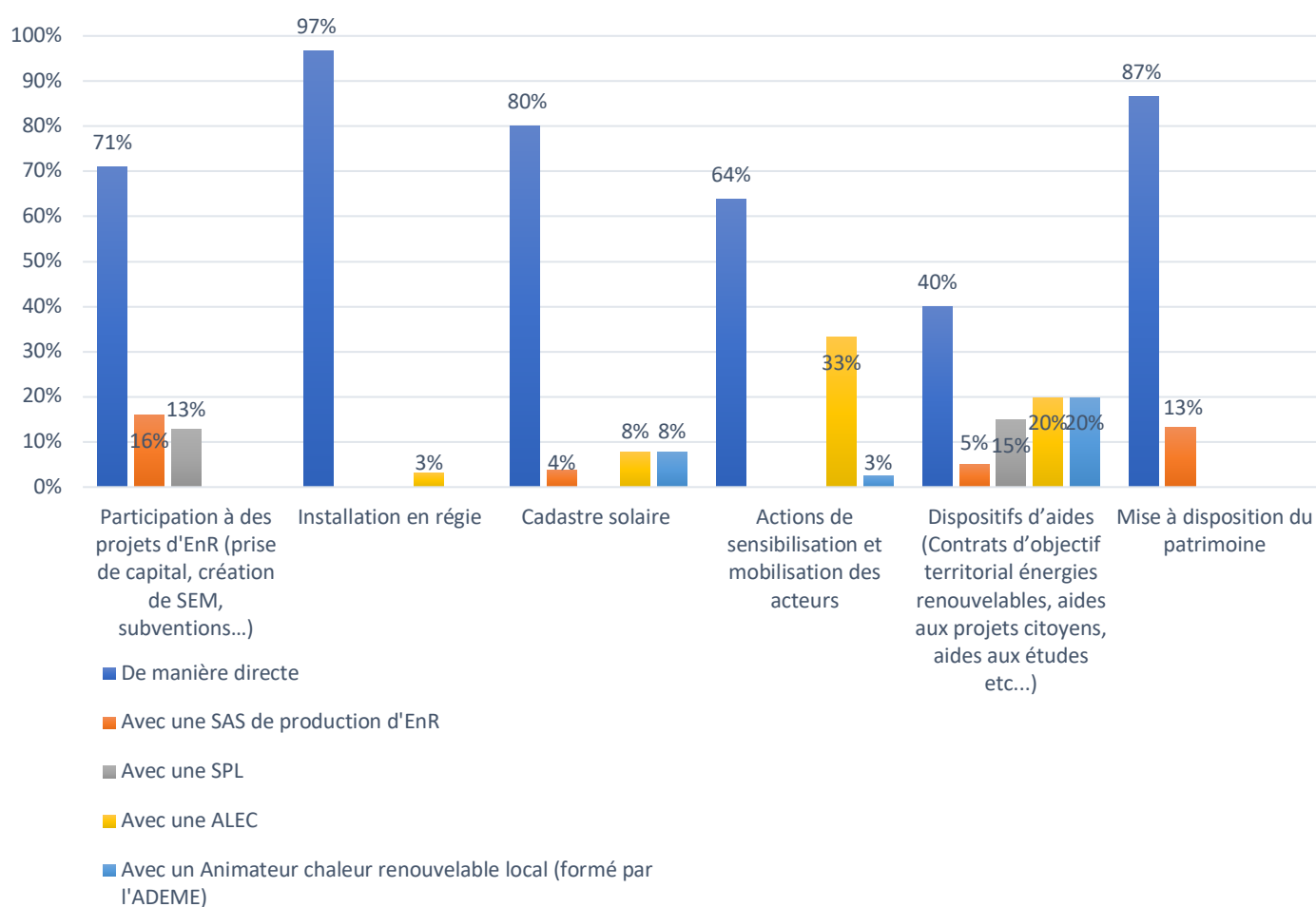


Figure 44 : Taux d'accompagnement de structures publiques ou parapubliques d'appui aux collectivités dans la mise en œuvre de projets liés aux énergies renouvelables

De manière générale, il ressort que les collectivités ont davantage l'habitude de mettre en œuvre des actions par leurs propres moyens qu'avec l'aide de structures publiques ou parapubliques d'appui aux collectivités.

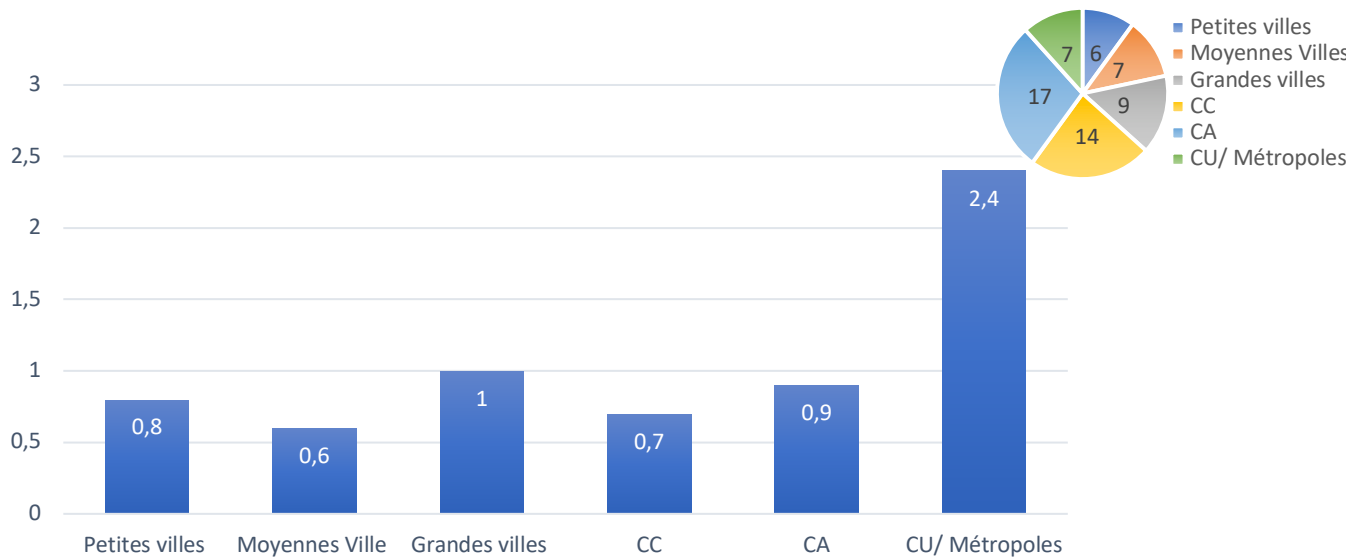


Figure 45 : Nombre moyen d'ETP mobilisés pour la compétence « énergies renouvelables, électriques et thermiques »

Encore une fois, il apparaît que ce sont les communautés urbaines et métropoles qui mobilisent le plus de salariés en équivalent temps plein sur la mise en place d'actions d'énergies renouvelables électriques et thermiques. En revanche, si l'on ramène ces chiffres sur une population de 10 000 habitants, on se rend compte que c'est alors les petites villes qui mobilisent finalement le plus de salariés (1,6 ETP).

## 4.6. La mobilité utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles

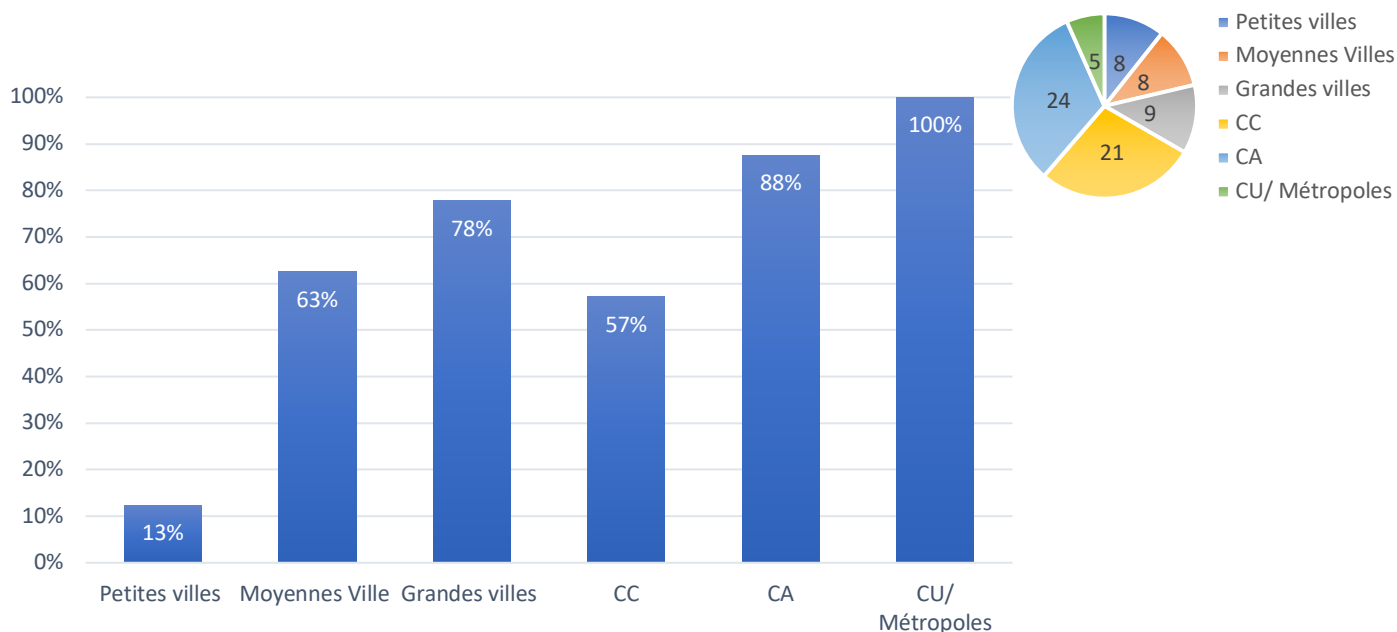


Figure 46 : Pourcentage de collectivités qui mettent en place des actions en matière de carburants alternatifs aux énergies fossiles

Plus la taille de la collectivité est importante, plus celles-ci agissent en matière de mobilité.

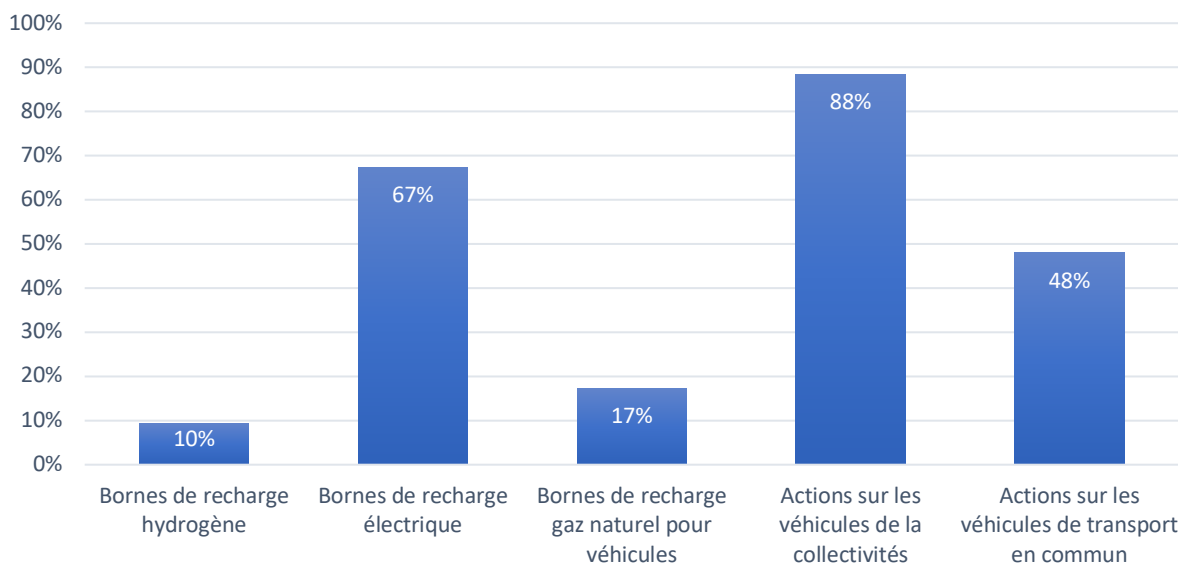


Figure 47 : Types d'actions mises en place en matière de mobilité utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles

Les actions mises en place par les collectivités en matière de mobilité utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles se concentrent essentiellement sur leur flotte de véhicules et sur les bornes de recharge électrique. On observe d'ailleurs une augmentation générale de la présence de bornes de recharge électrique par rapport à 2017<sup>17</sup>. En effet, aujourd'hui, 80% des villes de moyenne taille ayant répondu à l'enquête nous indiquent avoir mis en place des bornes de recharge électrique (26% en 2017) et 57% des grandes villes (35% en 2017).

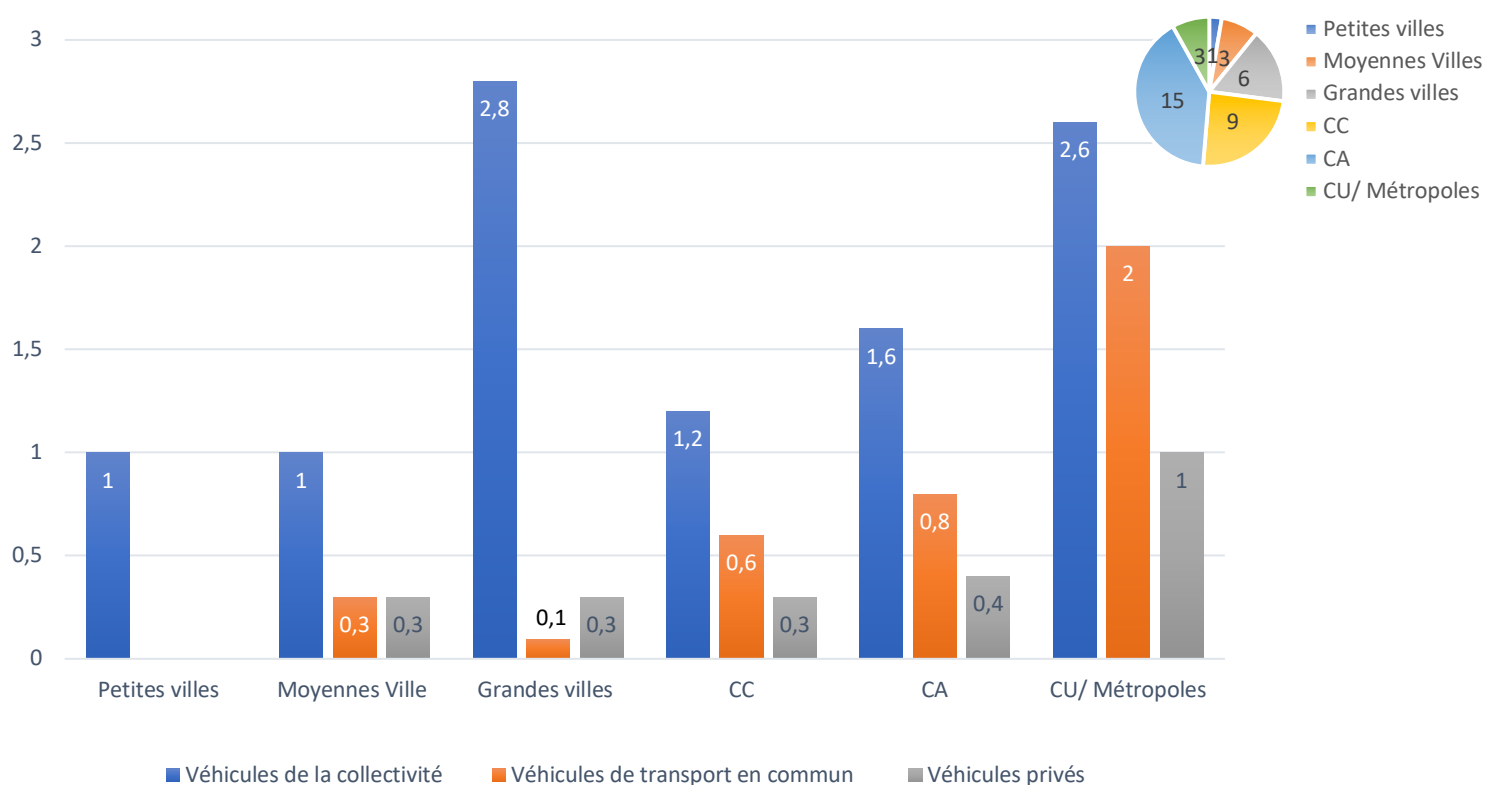


Figure 48 : Nombre moyen d'ETP mobilisés sur les questions de mobilité utilisant des carburants alternatifs aux énergies fossiles

Comme pour les actions de maîtrise en énergie des bâtiments publics, il apparaît que davantage de salariés en équivalent temps plein sont mobilisés sur les actions mises en place sur les véhicules de la collectivité.

<sup>17</sup> Enquête ADEME « Dépenses énergétiques des collectivités », 2019  
AMORCE / ADEME Organisation des compétences et services des collectivités pour favoriser la transition énergétique

## 4.7. L'adaptation au changement climatique

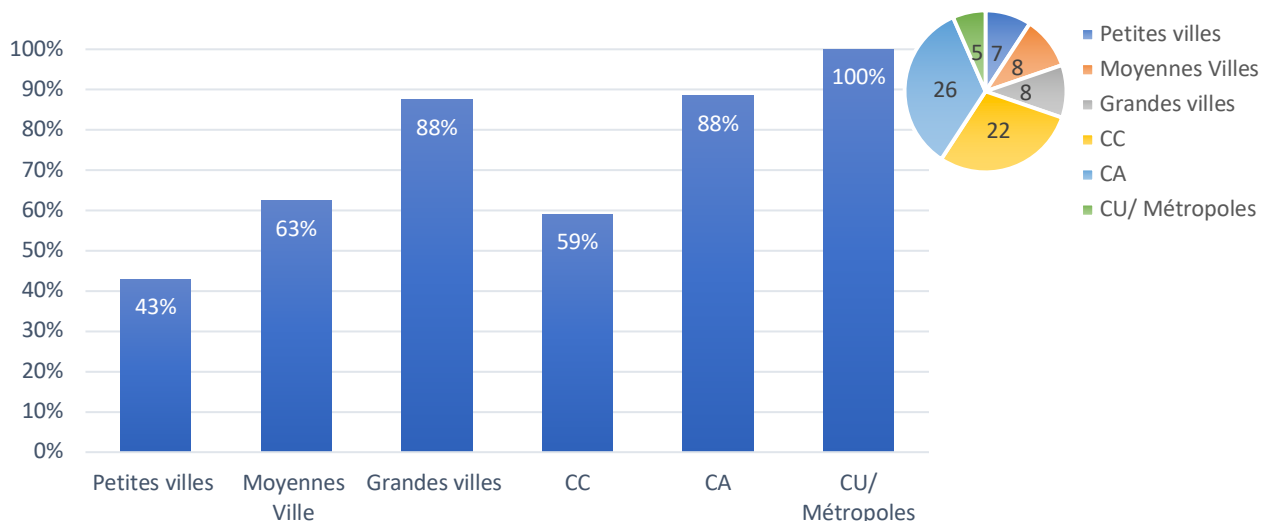


Figure 49 : Pourcentage des collectivités qui prennent en compte l'adaptation au changement climatique

La prise en compte de l'adaptation au changement climatique au sein des territoires est davantage présente dans les collectivités les plus peuplées et en zone urbaine, où davantage de moyens humains sont également mobilisés. Cela peut sembler cohérent dans la mesure où les effets du changement climatique sont peut-être plus ressentis dans les milieux densément peuplés, avec notamment les îlots de chaleur urbains, les épisodes de neige ou verglas empêchant la circulation des transports en commun, les dommages en cas d'inondation etc. qui paralysent davantage de personnes.

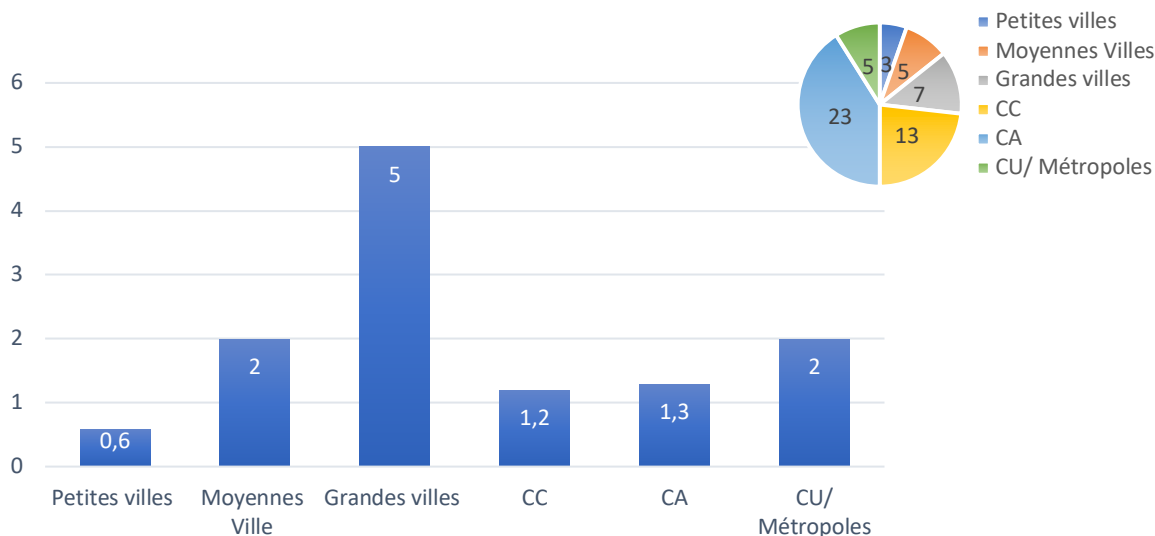


Figure 50 : Nombre moyen d'ETP mobilisés pour l'adaptation au changement climatique

Les grandes villes semblent mobiliser un nombre beaucoup plus élevé de salariés en ETP sur ces questions, cependant, encore une fois lorsque l'on compare à une population égale (10 000 habitants) c'est, de nouveau,

au sein des petites villes que sont mobilisés davantage de moyens humains sur ce sujet (1,2). Les grandes villes, ne mobilisent en réalité que 0,2 ETP pour ces questions sur 10 000 habitants.

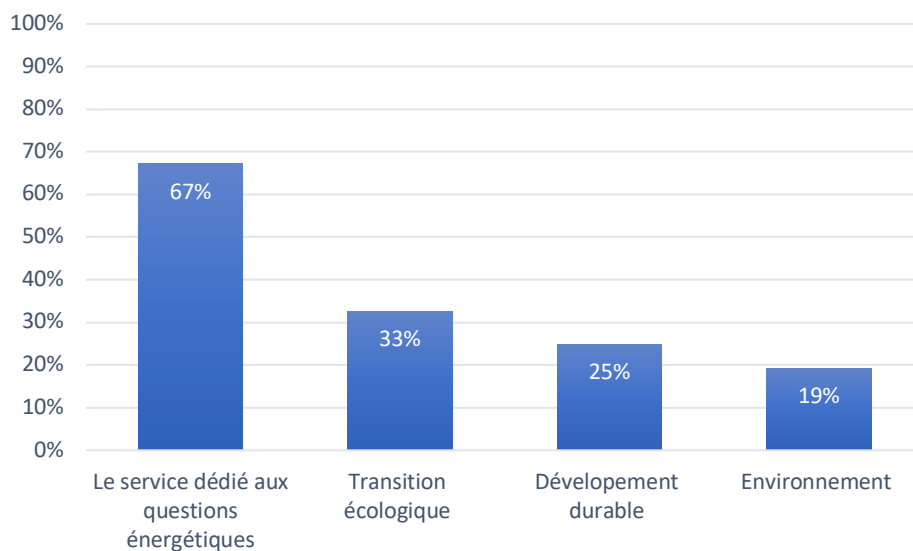


Figure 51 : Service mobilisé pour l'adaptation du territoire au changement climatique

Plus de la moitié des collectivités dont la prise en compte du changement climatique est un sujet clairement identifié au sein de la structure travaille sur ces sujets au sein d'un service dédié spécifiquement aux questions énergétiques. A l'inverse, le service Environnement est celui qui semble traiter de manière plus restrictive ces questions.



# Annexe 1 – Retour d'expérience sur la mise en œuvre de la mutualisation des services entre la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et la ville de Besançon

**Typologie de la collectivité :** Communauté urbaine

**Population :** 194 382 habitants sur 68 communes

**Ville centre :** Besançon (116 775 habitants)



Concernant la Ville de Besançon, les thématiques énergétiques sont historiquement regroupées dans une direction unique : cela concerne notamment les études et prospective, la gestion technico-administrative de l'énergie, les marchés de l'énergie, toutes les recettes énergie dont celles des CEE... sans oublier l'exploitation des moyens de production où la notion de service est bouclée grâce à une régie intégrée.

Par comparaison avec la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, où ces compétences étaient surtout traitées de façon verticale par les services, c'est celui en charge de la compétence environnement qui en assurait le suivi. L'interface avec les communes de la Métropole était et est toujours assurée par une équipe de Conseillers en Energie Partagés (CEP).

Depuis les mutualisations progressives entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon (Services supports puis DGS et DGA uniques), de nombreuses directions et services se mutualisent au fur et à mesure pour apporter, au-delà d'une optimisation manifeste des moyens, plus de cohérence dans les actions sur les patrimoines et les territoires. La Direction de la Maîtrise de l'Énergie (DME) fait partie des services non encore mutualisés mais elle agit comme si c'était le cas sous ladite « convention de prestation de service ». Toutefois, la prise en charge des prestations ne concerne à ce jour que ce qui relève du patrimoine du Grand Besançon, et non du territoire (hors territoire communal de Besançon).

La prestation de service couvre les champs de l'élaboration et le suivi budgétaires, la gestion des points de livraison énergie, y compris l'éclairage public de l'ensemble du territoire devenu patrimoine transféré du Grand Besançon depuis 2019, le montage et le suivi des contrats d'entretien et de maintenance des installations... Quant aux études et prospective, elles sont réparties entre la DME de la Ville de Besançon et le Service Environnement de la Métropole. Les Techniciens de la DME s'occupent aussi bien de tout patrimoine communal de Besançon que desdits sites « complexes » du Grand Besançon (comme la Cité des Arts ou Temis

Innovation) ; les CEP s'occupent du reste des communes de la Métropole. Les conditions de mutualisation des prestations permettent également une continuité du service public, en particulier quand il s'agit d'actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs du territoire impliquant la Mission Développement Durable, les Espaces Verts... La seule compétence qui fait à ce jour abstraction de la distinction entre patrimoine et territoire, c'est l'achat groupé de la fourniture en énergie où il est fait appel aux expertises des services concernés : Achat, Commande Publique, Gestion de l'Énergie, CEP, Aide Aux Communes...

Ce vécu d'actions communes, mutualisées et/ou partagées, prouvant graduellement sa pertinence et sa cohérence, a alimenté l'idée de réunir structurellement et sous un même Département tous les services directement concernés par la thématique de la transition écologique ; c'est le cas depuis février 2021.

## Annexe 2 - Retour d'expérience sur la mise en œuvre de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération du Grand Dole et la ville de Dole

**Typologie de la collectivité :** Communauté d'agglomération

**Population :** 53 153 habitants sur 47 communes

**Ville centre :** Dole (24 413 habitants)



Une convention de mutualisation des services a été passée entre la ville de Dole et la Communauté d'agglomération du Grand Dole en janvier 2012. Toutes les thématiques, excepté l'état civil, sont partie intégrante de cette convention.

L'administration unique au service des deux collectivités comprend :

- Des services partagés, au titre de l'article L5211-4-1 du CGCT
- Des services communs, au titre de l'article L5211-4-3 du CGCT
- Des services municipaux
- Des services communautaires

Les services partagés et communs sont réputés "mutualisés" : ils exercent leur activité tant au profit de la commune que de la communauté d'agglomération, selon qu'ils agissent dans le cadre d'activités communautaires ou communales.

Ainsi, un même agent peut à la fois avoir des missions communales, communautaires, ou les deux. Les seuls services qui sont uniquement au Grand Dole sont ceux dont la compétence a été déléguée à l'EPCI par la ville, à savoir Eau/ assainissement, droit des sols et PLUI, Habitat, Développement économique, Mobilités, Enfance/ jeunesse.

La convention de mutualisation concerne à ce jour le Grand Dole et l'ensemble de ses communes. Pour autant, chaque bâtiment reste la propriété de soit l'un, soit l'autre (de rares bâtiments sont divisés en deux parties avec deux propriétaires différents). Si l'usage est commun, alors un arrangement est trouvé pour droit d'usage. Les agents mutualisés qui suivent le patrimoine immobilier de la Ville de Dole et du Grand Dole (suivi bâtiment, travaux, énergies, eau, etc.) ne suivent pas les bâtiments communaux des autres communes. Seules les propriétés de la ville de Dole et du Grand Dole sont suivies par ce service. Les 46 autres communes gèrent

leur patrimoine, mais peuvent demander des conseils aux services mutualisés Grand Dole/ Ville de Dole (rénovation, travaux, économies d'énergie).

Concernant l'éclairage public, celui-ci reste à charge des communes et donc également de la ville de Dole en termes de matériel, organisation et décision. Le seul éclairage public géré par le Grand Dole est celui situé sur les zones artisanales et commerciales qu'il gère. Cependant, en termes de moyens humains, l'éclairage est bien partie intégrante de la convention de mutualisation dans la mesure où il est géré par des agents qui peuvent travailler à la fois sur des missions ville de Dole et des missions Grand Dole.

Au total, 179,10 ETP sont mutualisés entre la ville de l'EPCI.

Un passage en administration locale partagée est prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la Communauté du Grand Dole, la Ville de Dole et les 46 autres communes.

## Annexe 3 – Structures d’accompagnement des collectivités sur l’énergie

### Structures d’accompagnement des collectivités sur l’énergie

	Agence locale de l’énergie et du climat	Syndicat d’énergie	Pôle d’équilibre territorial et rural	Pôle métropolitain
<b>Ce que dit la loi</b>	Accompagnement des collectivités dans l’animation territoriale de la transition énergétique	Syndicat mixte pouvant exercer au nom des collectivités la compétence du service public de la distribution d’énergie	Actions d’intérêt commun / projet de territoire	Syndicat mixte créé en vue d’actions d’intérêt métropolitain
<b>Chiffres</b>	39 ALEC		123 PETR	22 PM
<b>Champs d’action</b>	Maîtrise de l’énergie, énergies renouvelables, stratégie territoriale énergie-climat	Développement de réseaux énergétiques, achats publics d’énergie, maîtrise de l’énergie	Développement économique, habitat, aménagement, transport	Aménagement, Transport
<b>Points forts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portage du dispositif « espaces Conseil FAIRE »</li> <li>• Portage et/ou opération d’une PTRE</li> <li>• Mise en œuvre d’un plan climat-air-énergie</li> <li>• Développement d’une production locale d’énergie renouvelable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de plans climat-air-énergie</li> <li>• Capacité à subventionner ou financer des projets énergétiques</li> <li>• Gouvernance locale de l’énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains et expertise</li> <li>• Capacité à Impliquer les habitants et entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des politiques d’aménagement</li> <li>• Diagnostics territoriaux</li> <li>• Expertise sur les approches à différentes échelles géographiques, et en transversalité transport-habitat-aménagement- attractivité économique</li> </ul>

**AMORCE**

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : [amorcer@amorcer.asso.fr](mailto:amorcer@amorcer.asso.fr)

[www.amorcer.asso.fr](http://www.amorcer.asso.fr) -  [@AMORCE](https://twitter.com/AMORCE)

